



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2026-081

PUBLIÉ LE 18 MAI 2026

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

| | |
|---|---------|
| R93-2026-05-12-00005 - autorisation de création d'un établissement de 10 lits halte soins santé mobile (LHSS) dénommé « LHSS EN CHEMIN - LA GARDE », sis 305, avenue Jacques Duclos - 83130 LA GARDE, gérée par l'association EN CHEMIN (3 pages) | Page 6 |
| R93-2026-05-11-00005 - Arrête du 11 mai 2026 portant nomination des medecins generalistes et specialistes agrees des Bouches-du-Rhone (9 pages) | Page 10 |
| R93-2026-05-06-00003 - autorisation de transformation de l'offre au sein de l'IME LES CHALETS géré par l'AMSP (3 pages) | Page 20 |
| R93-2026-05-11-00004 - Avis d'appel à projets médico-social pour la création d'un dispositif intégré institut médico-éducatif sur le territoire des Bouches-du-Rhône (4 pages) | Page 24 |
| R93-2026-05-06-00009 - DECISION portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée V » sis Centre Hospitalier Universitaire de Nice hôpital de Cimiez - CS 91179 à NICE (06003) cedex 1 (3 pages) | Page 29 |
| R93-2026-04-30-00035 - DECISION 2026 RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE CHIRURGIE ESTHETIQUE DE LA CLINIQUE SAINT FRANCOIS A NICE (1 page) | Page 33 |
| R93-2026-04-30-00034 - DECISION DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE DE LA SAS CLINIQUE LA PHOCEANNE A MARSEILLE (1 page) | Page 35 |
| R93-2026-05-06-00006 - Décision portant actualisation de l'offre d'accompagnement par transformation de 16 places d'accueil de jour dédiées à un public avec déficience intellectuelle vers un public présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'IME FOLKE BERNADOTTE géré par l'ASSOCIATION LA CROIX-ROUGE FRANCAISE (3 pages) | Page 37 |
| R93-2026-05-06-00005 - Décision portant actualisation de l'offre d'accompagnement par transformation de 5 places de prestation en milieu ordinaire dédiées à un public avec déficience intellectuelle vers un public présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du SESSAD FOLKE BERNADOTTE géré par l'ASSOCIATION LA CROIX-ROUGE FRANCAISE (3 pages) | Page 41 |
| R93-2026-05-07-00006 - Décision portant attribution de la licence de transfert N° 13#001205 à la SELAS PHARMACIE GARCIN dans la commune de MIRAMAS (13140). (4 pages) | Page 45 |

| | |
|---|----------|
| R93-2026-05-06-00007 - Décision portant autorisation de transformation de l'offre au sein de l'IME VERT PRE, ???géré par SAUVEGARDE 13 (3 pages) | Page 50 |
| R93-2026-05-07-00005 - Décision portant caducité de la licence n°83#000482 exploitée par la pharmacie LEDUC-VIEU sise 11 chemin de la Chapelle Notre-Dame à TOULON (83200) (2 pages) | Page 54 |
| R93-2026-05-12-00004 - Décision portant cession de l'autorisation et le transfert de la gestion ??? du CSAPA AVASTOFA ???sise, 73 boulevard Stalingrad - 83500 LA SEYNE SUR MER ??? anciennement géré par l'association AVASTOFA au profit de l'association OPELLIA (3 pages) | Page 57 |
| R93-2026-05-06-00008 - Décision portant délocalisation de 10 places de la MAS DES FONTAINES initialement situées 158 avenue de Provence - 06430 LA BRIGUE ??? pour une implantation rue Jean Médecin - 06430 SAINT-DALMAS-DE-TENDE via la création d'un établissement secondaire rattaché à la MAS DES FONTAINES, ???géré par l'APREH (3 pages) | Page 61 |
| R93-2026-05-06-00002 - Décision portant transformation de l'offre ??? au sein de l'IME LE JOUCLARET, ???géré par l'ASSOCIATION ACCUEIL EDUCATION INCLUSION PH (3 pages) | Page 65 |
| R93-2026-05-06-00004 - Décision portant transformation de l'offre ??? au sein du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS - FREJUS ???géré par l'APAJH (3 pages) | Page 69 |
| DEPAFI SECTEUR PUBLIC / | |
| R93-2026-05-18-00001 - DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE SUD EST - Subdélégation de signatures (23 pages) | Page 73 |
| Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse / | |
| R93-2026-05-15-00003 - Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires au chef d'établissement du CP Toulon la Farlède dans le cadre des affectations de personnes détenues du CP Toulon la Farlède vers la SAS (1 page) | Page 97 |
| R93-2026-05-15-00006 - Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille à l'adjoint du chef d'établissement du CP Aix Luynes dans le cadre des affectations de personnes détenues du CP Aix Luynes vers la SAS (1 page) | Page 99 |
| R93-2026-05-15-00002 - Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille à l'adjoint du chef d'établissement du CP Marseille dans le cadre des affectations de personnes détenues du CP Marseille vers la SAS (1 page) | Page 101 |
| R93-2026-05-15-00004 - Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille à l'adjoint du chef d'établissement du CP Toulon la Farlède dans le cadre des affectations de personnes détenues du CP Toulon la Farlède vers la SAS (1 page) | Page 103 |

| | |
|---|----------|
| R93-2026-05-15-00005 - Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille au chef d'établissement du CP Aix Luynes dans le cadre des affectations de personnes détenues du CP Aix Luynes vers la SAS (1 page) | Page 105 |
| R93-2026-05-15-00001 - Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille au chef d'établissement du CP Marseille dans le cadre des affectations du CP Marseille vers la SAS. (1 page) | Page 107 |
| R93-2026-05-15-00007 - Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional en application du code pénitentiaire (6 pages) | Page 109 |
| R93-2026-05-15-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille - volet RH - aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille en Gestion déléguée complète (7 pages) | Page 116 |
| R93-2026-05-15-00011 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille - volet RH - aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille en gestion déléguée partielle (7 pages) | Page 124 |
| R93-2026-05-15-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille - volet RH - aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille en gestion publique (7 pages) | Page 132 |
| R93-2026-05-15-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille - volet RH - aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille en Gestion publique sans catégorie A (6 pages) | Page 140 |
| R93-2026-05-15-00012 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille - volet RH - aux directeurs fonctionnels des services d'insertion et de probation de la DISP de Marseille (7 pages) | Page 147 |

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

/

| | |
|---|----------|
| R93-2026-05-13-00001 - 20260513 arrete-subdélégation-FAM mai 2026 signe-3 (3 pages) | Page 155 |
| R93-2026-05-13-00002 - 20260513 arrete-subdélégation-budgétaire mai-2026 (5 pages) | Page 159 |
| R93-2026-05-04-00037 - Arrêté composition CSA 04052026-1 (2 pages) | Page 165 |

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

| | |
|--|----------|
| R93-2026-05-11-00003 - ARRETE Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ?? Session juillet et session de rattrapage au titre de l'année 2026 ?? (3 pages) | Page 168 |
|--|----------|

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale. /

R93-2026-05-12-00001 - Arrêté du 12 mai 2026^{??} portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'administration de la Caisse du Var (4 pages) Page 172

R93-2026-05-13-00005 - Arrêté du 13 mai 2026^{??} Portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes (4 pages) Page 177

R93-2026-05-13-00004 - Arrêté du 13 mai 2026^{??} Portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'administration du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence auprès du CA de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages) Page 182

R93-2026-05-07-00004 - Arrêté du 7 mai 2026^{??} portant modification (n°1) de la composition du Conseil^{??} de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse (3 pages) Page 186

R93-2026-05-07-00003 - Arrêté du 7 mai 2026^{??} portant modification (n°1) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var (3 pages) Page 190

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2026-04-27-00028 - Arrêté de composition de la section disciplinaire recteur de région académique PACA (2 pages) Page 194

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité /

R93-2026-05-13-00003 - Arrêté portant organisation de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud (2 pages) Page 197

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-12-00005

autorisation de création d'un établissement
de 10 lits halte soins santé mobile (LHSS)
dénommé « LHSS EN CHEMIN - LA GARDE »,
sis 305, avenue Jacques Duclos - 83130 LA
GARDE, gérée par l'association EN CHEMIN

Réf : DD83-0326-3039-D
DOMS/DPH-PDS/DD83/N° 2026-007

DECISION

**portant autorisation de création d'un établissement
de 10 lits halte soins santé mobile (LHSS)
dénommé « LHSS EN CHEMIN – LA GARDE »,
sis 305, avenue Jacques Duclos – 83130 LA GARDE,
gérée par l'association EN CHEMIN**

**FINESS EJ : 83 002 058 2
FINESS ET: à créer**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants et l'article D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la création de lits halte soins santé pour le département du Var publié le 4 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux du 24 février 2026 de compétence exclusive du Directeur Général de l'ARS PACA retenant le projet de l'ASSOCIATION EN CHEMIN ;



Vu la notification du 24 février 2026 accordant à l'ASSOCIATION EN CHEMIN la création de 10 lits halte soins santé sur la commune de La Garde ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre de la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux de compétence exclusive du Directeur Général de l'ARS PACA ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ainsi qu'au cahier des charges annexé à l'avis d'appel à projets susvisé ;

Considérant que le projet présenté par l'ASSOCIATION EN CHEMIN répond à des besoins identifiés dans le département du Var ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la création d'un établissement de 10 lits halte soins santé (LHSS) dénommé « LHSS EN CHEMIN – LA GARDE », sis 305, avenue Jacques Duclos – 83130 LA GARDE, est accordée à l'association EN CHEMIN à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : les caractéristiques du LHSS EN CHEMIN – LA GARDE sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION EN CHEMIN

FINESS EJ : 83 002 058 2

Adresse : 10 boulevard Frédéric Mistral - 83400 HYERES

N° SIREN : 453 460 198

Statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement (ET) : LHSS EN CHEMIN – LA GARDE

FINESS ET : à créer

Adresse : 305 AVENUE JACQUES DUCLOS 83130 LA GARDE

SIRET : à créer

Code catégorie établissement : [180] Lits Halte Soins Santé

Pour 10 places :

Code catégorie discipline d'équipement : [507] Hébergement médico soc personnes en difficultés spécifiques

Code type d'activité : [11] Hébergement Complet Internat

Code catégorie clientèle : [840] Personnes sans Domicile

Article 3 : l'installation effective des places accordées par la présente décision est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D. 313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12/05/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-11-00005

Arrete du 11 mai 2026 portant nomination des
medecins generalistes et specialistes agrees des
Bouches-du-Rhone

AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
Délégation départementale des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Arrêté du 11 mai 2026 portant nomination des médecins généralistes et spécialistes agréés des Bouches-du-Rhône

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 4127-100 à R.4127-108 ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié par le décret 2010-144 du 31 mars 2010 art.352, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admissions aux emplois publics et régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pourtant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°88-3386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 établissant la précédente liste départementale ;

VU l'actualisation triennale de cette liste à l'initiative de la directrice départementale des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Bouches-du-Rhône, sans objection par non-réponse en date des 18 mars 2026

VU les avis favorables des Syndicats départementaux des médecins, sans objection par non-réponse à la date du 18 mars 2026

SUR proposition de la directrice départementale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA ;

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} : Les listes annexées au présent arrêté nommant les médecins agréés généralistes et spécialistes du département des Bouches-du-Rhône est arrêtée comme suit :
(Cf : listes jointes).

Article 2 : Cet agrément est donné du 23 janvier 2026 jusqu'au 23 janvier 2028, date de renouvellement de l'arrêté nommant les médecins agréés dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Les médecins agréés, appelés à examiner, au titre du présent arrêté, des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants, sont tenus de se récuser.

Article 4 : Les médecins de la prévention et les médecins contrôleur doivent se récuser lorsqu'ils sont missionnés en tant que médecins agréés pour examiner un fonctionnaire appartenant à l'administration qui les emploie.

Article 5: Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale des Bouches du Rhône de l'ARS PACA, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 11 mai 2026

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Signé

Marie-Pervenche PLAZA

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DES BOUCHES-DU-RHONE
conformément au décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation
des médecins agréés

| du 23/01/2023 au 23/01/2026 | |
|--|---|
| AIX EN PROVENCE | |
| Docteur BELZER Philippe | 13540 AIX EN PROVENCE 04 90 50 47 39 |
| Docteur BLUTEAU Philippe | 13098 AIX EN PROVENCE 04 42 41 67 13 |
| Docteur BOUVET Sébastien | 13090 AIX EN PROVENCE 04 42 20 33 33 |
| Docteur DECAMPOU DE GRIMALDI Antoine | 13100 AIX EN PROVENCE 04 42 38 18 18 |
| Docteur DE CUTTOLI Christine | 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX01 04 42 16 16 16 |
| Docteur FERRANDEZ José | 13100 AIX EN PROVENCE 04 42 26 19 34 |
| Docteur GONZALEZ William | 13090 AIX EN PROVENCE 04 42 20 04 21 |
| Docteur GIORLA Jean-François | 13100 AIX EN PROVENCE 06 62 86 32 23 |
| Docteur MAINA Claude | 13090 AIX EN PROVENCE 04 42 20 67 97 |
| Docteur MARTEL Jean | 13100 AIX EN PROVENCE 04 42 27 03 61 |
| Docteur RICHARDOT Jean-Paul | 13100 AIX EN PROVENCE 04 42 27 90 57 |
| Docteur SORDAGE Monique | 13100 AIX EN PROVENCE 04 42 27 61 46 |
| ARLES | |
| Docteur MOULLET Jean Christophe | 13200 ARLES 04 90 93 51 01 |
| AUBAGNE | |
| Docteur GRELOT Jean Luc | 13400 AUBAGNE 04 91 81 05 43 |
| Docteur OBADIA Joseph | 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE 06 62 64 13 49 |
| Docteur TORRESANI Jean Louis | 13400 AUBAGNE 04 42 18 70 10 |
| AURIOL | |
| Docteur DOMINICI Christophe | 13390 AURIOL 04 42 04 41 41 |
| CHATEAURENARD | |
| Docteur GRANDPERRIN Arnaud | 13160 CHATEAURENARD 04 90 94 67 58 |
| EGUILLES | |
| Docteur BROTELLE Jean Luc | 13510 EGUILLES 04 42 92 56 21 |
| FUVEAU | |
| Docteur DOUENEL Sophie | 13710 FUVEAU 04 42 51 12 08 |
| GEMENOS | |
| Docteur BOURGOIN Michel | 13420 GEMENOS 04 42 32 03 38 |
| MARIGNANE | |
| Docteur HALFON LAURE | 13700 MARIGNANE 06 46 53 72 62 |
| MARSEILLE 1 | |
| Docteur EL HARRAR Patrick | 13001 MARSEILLE 04 91 81 71 00 |
| Docteur HERBAULT Herve | 13001 MARSEILLE 04 91 90 11 05 |
| MARSEILLE 2 | |
| Docteur DELLAVALLE DURAND Audrey | 13002 MARSEILLE 04 91 55 25 80 |
| Docteur DEVIN GASS Sylvie | 13002 MARSEILLE 04 91 55 26 84 |
| Docteur GULESSIAN Maryse | 13567 MARSEILLE CEDEX 02 04 91 99 70 11 |
| Docteur MOHENG Benjamin | 13002 MARSEILLE 04 91 55 26 81 |
| Docteur SCOTTO DI FASANO Daniel | 13002 MARSEILLE 06 86 92 81 02 |
| Docteur VINCENTELLI-DANDALEIX Anne Marie | 13002 MARSEILLE 04 13 31 97 40 |
| MARSEILLE 4 | |
| Docteur BERTHET Henri | 13004 MARSEILLE 04 91 86 02 65 |
| Docteur CELLIER Bruno | 13004 MARSEILLE 04 91 84 38 50 |
| Docteur COEROLI Jean Noel | 13004 MARSEILLE 06 61 40 82 53 |
| Docteur DIMET Jean Paul | 13004 MARSEILLE 04 91 24 55 73 |

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DES BOUCHES-DU-RHONE
conformément au décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation
des médecins agréés
du 23 /01/2023 au 23/01/2026

| | | | |
|--|--|--------------------------|----------------|
| Docteur FASSANARO Gérard <u>MARSEILLE 5</u> | 16 RUE DU DOCTEUR ACQUAVIVA | 13004 MARSEILLE | 06 07 54 03 88 |
| Docteur ARLOTTO Sylvie | CH LA TIMONE 264 RUE ST PIERRE | 13005 MARSEILLE | 04 91 38 72 10 |
| Docteur GUERCIA VINCENT Christine | LA CONCEPTION-MEDICINE AGREE-APHM- 147 BD BAILLE | 13005 MARSEILLE | 04 91 38 00 00 |
| Docteur HATEMIAN Nathalie | LA CONCEPTION-MEDICINE AGREE-APHM- 147 BD BAILLE | 13005 MARSEILLE | 04 91 38 00 00 |
| Docteur LANKAR Charles | 43 BOULEVARD EUGENE PIERRE | 13005 MARSEILLE | 04 91 47 04 90 |
| Docteur PIC Christian | CG-DGAS 52 AVENUE DE ST JUST | 13266 MARSEILLE CEDEX 05 | 04 90 93 88 65 |
| Docteur PROU Emmanuel | 31 BD CHAVE | 13005 MARSEILLE | 04 91 67 38 31 |
| Docteur ZINI Gerard Juda <u>MARSEILLE 6</u> | CENTRE MEDICAL - 126 BOULEVARD CHAVE | 13005 MARSEILLE | 04 91 42 30 61 |
| Docteur BOTTINI Bernard Michel | INITIAL PRADO BT A 5 IEME ETAGE 67 AV DU PRADO | 13006 MARSEILLE | 04 91 04 66 04 |
| Docteur CAYOL Véronique | DRJCS/PACA - 66A RUE SAINT SEBASTIEN | 13006 MARSEILLE | 04 91 00 51 08 |
| Docteur CECCALDI Jean | 24 AVENUE DU PRADO | 13006 MARSEILLE | 04 91 04 67 67 |
| Docteur DANSETTE Jean Marc | 65 A AVENUE DU PRADO | 13006 MARSEILLE | 04 91 79 14 14 |
| Docteur DI LEO MASSIANI Beatrice | 2 RUE D ARCOLE | 13006 MARSEILLE | 06 07 73 13 02 |
| Docteur ELYAKIME Odile | DRJCS/PACA - 66A RUE SAINT SEBASTIEN | 13006 MARSEILLE | 04 91 78 72 47 |
| Docteur NGUYEN VAN LOC Eric | 184 RUE PARADIS | 13006 MARSEILLE | 06 09 50 26 38 |
| Docteur MILLELRI Jacques | DRJCS/PACA - 66A RUE SAINT SEBASTIEN | 13006 MARSEILLE | 06 29 13 00 51 |
| Docteur OTTAVI Andre | DRJCS/PACA - 66A RUE SAINT SEBASTIEN | 13006 MARSEILLE | 04 91 00 58 85 |
| Docteur PHILIBERT Patrick | 1 BOULEVARD LOUIS SALVATOR | 13006 MARSEILLE | 04 91 54 80 20 |
| Docteur ROBIN Pierre | 4 RUE D'ANGKOR | 13006 MARSEILLE | 04 91 37 10 63 |
| Docteur SCHIRO Samuel | 107 COURS LIAUTAUD | 13006 MARSEILLE | 06 63 86 19 24 |
| Docteur SIMONCINI Alain | CENTRE COSEM 24 PLACE CASTELLANE | 13006 MARSEILLE | 06 13 22 10 08 |
| Docteur THERY Didier <u>MARSEILLE 7</u> | 53 RUE DU LODI | 13006 MARSEILLE | 04 91 42 87 36 |
| Docteur DERAGOPIAN Didier | 107 RUE D'ENDOUME | 13007 MARSEILLE | 06 23 78 76 81 |
| Docteur GIRAUD Richard | 21/23 RUE CAPITAINE DESSEMOND | 13007 MARSEILLE | 04 91 52 91 51 |
| Docteur NIDDAM Maurice <u>MARSEILLE 8</u> | 7 RUE CRINAS | 13007 MARSEILLE | 06 07 34 30 04 |
| Docteur ARROUET KRYNSKI Marie-Annick | 12/14 BOULEVARD PEPIN | 13008 MARSEILLE | 04 91 22 83 03 |
| Docteur BERAHA Harold | 30 BOULEVARD DE STE ANNE - LE MANOIR | 13008 MARSEILLE | 04 91 71 71 72 |
| Docteur BORGNETTA Marc | I.N.PP ENTREE 3 PORT DE LA POINTE-ROUGE BP 157 | 13267 MARSEILLE CEDEX 08 | 04 96 14 09 40 |
| Docteur DESENCLOS Jean Marc | 376 AVENUE DU PRADO LE RIBERA BT F | 13008 MARSEILLE | 04 91 94 97 48 |
| Docteur DUVAL Thierry | 41 BOULEVARD EDOUARD HERRIOT | 13008 MARSEILLE | 04 91 65 28 68 |
| Docteur FRANCK Julien | 95 AVENUE DE LA MADRAGUE DE MONTREDON | 13008 MARSEILLE | 04 91 73 20 99 |
| Docteur FAURE Jean Luc | 538 RUE PARADIS | 13008 MARSEILLE | 04 91 23 32 92 |
| Docteur ORTICONI Mathieu | 306 ROND POINT DU PRADO | 13008 MARSEILLE | 04 96 20 34 70 |
| Docteur RECORBET Guy | GROUPE MEDICAL - 6 BOULEVARD VELASQUEZ | 13008 MARSEILLE | 04 91 73 10 73 |
| Docteur REMY Brigitte | 192 RUE DU ROUET | 13008 MARSEILLE | 06 62 56 70 49 |
| Docteur VISCONTI Alexandre <u>MARSEILLE 9</u> | 394 B AVENUE DU PRADO | 13008 MARSEILLE | 04 91 77 49 04 |
| Docteur ABOU Michael | PARC SEVIGNE - 7 PLACE PIGNARD | 13009 MARSEILLE | 04 91 47 04 96 |
| Docteur ELKIESS Braham | PARC FLEURI BT C1 - 121 BOULEVARD PAUL CLAUDEL | 13009 MARSEILLE | 06 09 50 09 03 |
| Docteur FAREAU Didier <u>MARSEILLE 10</u> | 23 BOULEVARD DE LA CONCORDE | 13009 MARSEILLE | 04 91 40 64 23 |
| Docteur IMBERT Guy | RES BELLEVUE BT 11 - 143 BOULEVARD PAUL CLAUDEL | 13010 MARSEILLE | 04 91 75 52 07 |

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DES BOUCHES-DU-RHONE
conformément au décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation
des médecins agréés
du 23 /01/2023 au 23/01/2026

| | | | |
|--------------------------------------|---|-----------------|----------------|
| Docteur LE NAY CARUELLE François | 2 PLACE DE L OCTROI | 13010 MARSEILLE | 06 10 03 92 27 |
| Docteur LINDENMEYER Eric | 2 PLACE DE LA GARE DE L'OCTROI | 13010 MARSEILLE | 06 09 95 38 46 |
| Docteur ZUCK Sophie | ESPACE SANTE WELL PLACE 166 R FRANCOIS MAURIAC | 13010 MARSEILLE | 06 26 37 32 85 |
| MARSEILLE 11 | | | |
| Docteur BILLAUD Jean-Yves | 3 SQUARE DE L EYGALIER | 13011 MARSEILLE | 06 87 61 44 61 |
| Docteur GERONIMI BERGASSOLI Laurence | LA GROGNARDE - 4 SQUARE BERTHIER | 13011 MARSEILLE | 04 91 31 07 85 |
| Docteur GUILHOT Olivier | 120 BOULEVARD DE LA MILLIERE | 13011 MARSEILLE | 04 91 36 03 18 |
| Docteur LAFEUILLADE Dominique | RES. LES OPALINE - SAINT ANDRE | 13011 MARSEILLE | 06 08 77 26 00 |
| Docteur PERRY Philippe | CLINIQUE LA PROVENCALE- 164 ROUTE DES CAMOINS | 13011 MARSEILLE | 07 83 21 55 24 |
| Docteur SQUARCIONI Nicolas | CAMOINS-LES-BAINS - 50 ROUTE DE LA TREILLE | 13011 MARSEILLE | 04 91 43 05 76 |
| Docteur TERRAMORSI Jean-Jacques | CENTRE LOU PESCAIRE BT L - 84 AVENUE W.BOOOTH | 13011 MARSEILLE | 06 76 27 77 69 |
| MARSEILLE 12 | | | |
| Docteur PAULIC Pierre | 30 AVENUE DU BOUSQUETIER BT LES IFS | 13012 MARSEILLE | 04 91 93 26 68 |
| Docteur RECOURS paul | 12 PLACE CLAUDE BERNARD | 13012 MARSEILLE | 06 71 66 25 97 |
| Docteur DI STEFANO DE MONTILLET Elsa | CENTRE MEDICAL BOIS LE MAITRE- 118 AV JEAN DE COMPADIEU | 13012 MARSEILLE | 04 91 93 95 25 |
| Docteur JAAFARI Nadia | CENTRE MEDICAL SULLY-97 AV WILLIAM BOOTH | 13012 MARSEILLE | 04 91 45 10 45 |
| MARSEILLE 13 | | | |
| Docteur ABBOU Roger | 15 RUE NOGARETTE-LES HIRONDELLE N*10-CHEMIN DU MERLAT | 13013 MARSEILLE | 06 03 22 64 92 |
| Docteur BALANTZIAN Michel | 17 BIS AVENUE DE FUYEAU | 13013 MARSEILLE | 04 91 70 01 51 |
| Docteur BERTOLINO Antoine | 22 AVENUE DE SAINT JEROME | 13013 MARSEILLE | 04 91 66 46 66 |
| Docteur BONNEAUD Jacques | 67 AVENUE DE LA ROSE PARC DES ROSES BT B7 | 13013 MARSEILLE | 04 91 66 85 25 |
| Docteur CONFORTO Charles Andre | 148 RUE ALPHONSE DAUDET | 13013 MARSEILLE | 04 91 66 45 23 |
| Docteur DRAI PERRIER Anne Lise | ESPACE SANTE LA ROSE - 16 RUE ALBERT EINSTEIN | 13013 MARSEILLE | 04 91 66 46 99 |
| Docteur FERRARI Guy | 64 TRAVERSE DE LA BALME | 13013 MARSEILLE | 06 13 80 05 80 |
| Docteur LARTIGUE Christian | 8 RUE SIMONE WEIL | 13013 MARSEILLE | 07 61 78 10 85 |
| MARSEILLE 14 | | | |
| Docteur BECHARA Joseph | RES. LE MAIL BT C1 - 51 BD MAHBOUBI TIR | 13014 MARSEILLE | 04 91 63 63 64 |
| Docteur CINI Serge | LE CHAZELET - 21 TRAVERSE DES ROSIERS | 13014 MARSEILLE | 04 91 88 15 96 |
| Docteur DISTANTI Marc André | VILLAGE SANTE-24B BOULEVARD CHARLES MORETTI | 13014 MARSEILLE | 04 91 65 98 89 |
| Docteur KORICHE Abdelmalek | CENTRE MEDICAL MAGDELEINE - 178 CHEMIN DE STE MARTHE | 13014 MARSEILLE | 04 91 98 31 51 |
| Docteur MOUHOUBI Moussa | 218 CHEMIN DE STE MARTHE - CAMPAGNE PICON BT D1 | 13014 MARSEILLE | 04 91 98 23 32 |
| Docteur OTTAVI Andre | SAGMI SUD - 54 BOULEVARD ALPHONSE ALLAIS | 13014 MARSEILLE | 06 25 27 49 69 |
| MARSEILLE 15 | | | |
| Docteur BOUTBOUL Serge | 253 CHEMIN DE MADRAGUE-VILLE | 13015 MARSEILLE | 04 91 02 79 23 |
| Docteur CULIOLI RANCELLI Jacqueline | APHM NORD - CHEMIN DES BOURRELY | 13015 MARSEILLE | 04 91 38 00 00 |
| Docteur FELICELLI Jacques | 192 RUE DE LYON | 13015 MARSEILLE | 04 91 02 92 40 |
| Docteur GUIDUCCI Jean Remi | CENTRE CARDIO - 1 ROUTE DE LA GAVOTTE | 13015 MARSEILLE | 04 91 96 19 28 |
| Docteur LAYNET Angélique | 44 BOULEVARD DU BOSPHORE | 13015 MARSEILLE | 04 91 65 88 88 |
| Docteur PORTE Henri | 1 BOULEVARD DE LUNEL - ANGLE 160 BD H.BARNIER | 13015 MARSEILLE | 04 91 96 09 00 |
| Docteur SEBASTIEN Christian | 4 ALLEE DU CENTAURE | 13015 MARSEILLE | 04 91 60 53 09 |
| MARSEILLE 16 | | | |
| Docteur FAREN Gilbert | 740 CHEMIN DU LITTORAL | 13016 MARSEILLE | 04 91 46 05 51 |
| Docteur MADRID André | 36 PLAGE DE L ESTAQUE | 13016 MARSEILLE | 04 91 46 09 09 |

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DES BOUCHES-DU-RHONE
 conformément au décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation
 des médecins agréés
 du 23 /01/2023 au 23/01/2026

| | | | | | |
|--------------------------------|---|------------------------------|--|----------------|--|
| MARTIGUES | | | | | |
| Docteur BLANVILLAIN Claudia | 12 RUE JEAN ROQUE - NOUVEAU PRADO | 13500 MARTIGUES | | 04 42 80 41 51 | |
| Docteur GILLE Alain | RES DU GRAND PUIITS - 14 RUE EDOUARD AMAVET | 13500 MARTIGUES | | 04 42 07 07 51 | |
| Docteur GUEZ Gilles | CIAT MARTIGUES- AV DU COMMANDANT L'HERMINIER | 13500 MARTIGUES | | 04 88 10 13 10 | |
| MIRAMAS | | | | | |
| Docteur NGUYEN Eric | 22 RUE JOURDAN | 13140 MIRAMAS | | 04 90 50 20 00 | |
| MOURIES | | | | | |
| Docteur BARGIER Jacques | 3 AVENUE DES ALPILLES | 13890 MOURIES | | 04 90 47 50 14 | |
| PLAN DE CUQUES | | | | | |
| Docteur FASSANARO Gérard | LE BOCAGE II BT D1- AVENUE CHARLES DE GAULLE | 13380 PLAN DE CUQUES | | 06 07 54 03 88 | |
| PORT ST LOUIS DU RHONE | | | | | |
| RAPHALE LES ARLES | | | | | |
| Docteur ANNETIN Alain | 10 RUE DES SANTONS | 13280 RAPHELE LES ARLES | | 04 90 98 31 29 | |
| SALON DE PROVENCE | | | | | |
| Docteur DUPENDANT Didier | 683 BOULEVARD DU ROY RENE | 13300 SALON DE PROVENCE | | 04 90 53 02 02 | |
| SAINTE CHAMMAS | | | | | |
| Docteur DEJARDIN Robert | 11 RUE DE LA LIBERTE | 13250 SAINT-CHAMMAS | | 06 09 58 33 33 | |
| SAINTE REMY DE PROVENCE | | | | | |
| Docteur CHEVAL Nicolas | POLE SANTE ST BERNARD - AV DE LATTRE DE TASSIGNY | 13210 SAINT-REMY DE PROVENCE | | 04 32 60 14 80 | |
| Docteur GRUBAIN Didier | POLE SANTE ST BERNARD - AV DE LATTRE DE TASSIGNY | 13210 SAINT-REMY DE PROVENCE | | 04 90 92 23 09 | |
| SAINTE VICTOIRE | | | | | |
| Docteur MARTINEZ Pierre-Yves | CENTRE MEDICAL PASTEUR 222 BV HERRIOT | 13730 SAINT-VICTOIRE | | 04 42 89 31 21 | |
| VELAUX | | | | | |
| Docteur KIOUS Imane | MAISON DE SANTE DE VELAUX 39 AVENUE JULES ANDRAUD | 13880 VELAUX | | 04 42 34 73 42 | |
| VITROLLES | | | | | |
| Docteur ETIENNE Yves | 4 PLACE DE LA REPUBLIQUE - VIEUX VILLAGE | 13127 VITROLLES | | 04 42 89 91 01 | |

Par arrêté préfectoral du :

La Secrétaire Générale Adjointe
 signé
 Marie-Pervenche PLAZA

LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES DES BOUCHES-DU-RHONE
conformément au décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés
Du 23/01/2023 au 23/01/2026

| | | | | | |
|------------------------------------|--------------------------------|---|-----------------------|----------|----------------|
| <u>AIX EN PROVENCE</u> | | | | | |
| Docteur BOUHADOUZA Yacine | Psychiatrie | | | | 04 42 16 16 76 |
| Docteur CAMPAGNOLA-BERARD Florence | Médecin du travail | CHS MONTERRIN - S13-G17 -109 AV DU PETIT BARTHELEMY | 13617 AIX EN PROVENCE | CEDEX 01 | 06 59 63 73 18 |
| Docteur DEFER Remy | Psychiatrie | LES VERGERS DE LA THUMINE BT A BD DE LA GRABDE TUMINE | 13098 AIX EN PROVENCE | CEDEX 02 | 06 62 37 85 27 |
| Docteur GANZIN Pierre | Rhumatologie | CDG13 - COMITE MEDICAL - BD DE LA GRANDE THUMINE | 13098 AIX EN PROVENCE | CEDEX 02 | 04 42 27 56 55 |
| Docteur JACQUEME Pierre | Pneumologie | 30 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE | 13100 AIX EN PROVENCE | | 04 42 33 50 67 |
| Docteur NAHON Sophie | Oncologie médicale | C.H DU PAYS D'AIX - AVENUE DES TAMARIS | 13616 AIX EN PROVENCE | CEDEX 01 | 04 42 33 90 17 |
| Docteur PROSPERI Antoine | Psychiatrie | C.H DU PAYS D'AIX - AVENUE DES TAMARIS | 13616 AIX EN PROVENCE | CEDEX 01 | 04 42 58 25 68 |
| Docteur SHOJAI Raha | Gynécologie-obstétrique | C.H MONTERRIN - POLE EST - 109 AV DU PETIT BARTHELEMY | 13617 AIX EN PROVENCE | CEDEX 01 | 04 42 17 07 17 |
| <u>ALLAUCH</u> | | | | | |
| Docteur HADIDANE Sofiane | Neurologue | CLINIQUE DE L'ETOILE - 2530 ROUTE DE PUYRICARD | 13540 AIX EN PROVENCE | | 04 22 91 02 08 |
| <u>AUBAGNE</u> | | | | | |
| Docteur BAZIN Eric | Psychiatrie | 266 BOULEVARD ANGE MARTIN | 13190 ALLAUCH | | 04 42 03 22 80 |
| <u>MARSEILLE 1</u> | | | | | |
| Docteur ALONZO Bernard | Neurologie | IMMEUBLE VERDI - 4 RUE JOSEPH LAFOND | 13400 AUBAGNE | | 04 91 54 83 41 |
| Docteur SAMUELIAN Jean Claude | Psychiatrie | 17 RUE FORTIA | 13001 MARSEILLE | | 06 79 65 97 99 |
| <u>MARSEILLE 2</u> | | | | | |
| Docteur BERGOIN GOMEZ Catherine | Dermatologie et vénéréologie | 31 RUE SAINT SAENS | 13001 MARSEILLE | | 04 91 55 26 81 |
| <u>MARSEILLE 4</u> | | | | | |
| Docteur BERENGUER Michel | Psychiatrie | DRH-VILLE DE MARSEILLE - 90 BD DES DAMES | 13002 MARSEILLE | | 04 91 84 77 26 |
| Docteur DAOUD Patrick | Rhumatologie | 2 RUE LACEPEDE | 13004 MARSEILLE | | 04 91 85 28 22 |
| Docteur GONNET Philippe | Ophthalmologie | 31 AVENUE MARECHAL FOCH | 13004 MARSEILLE | | 04 91 84 56 96 |
| Docteur MATIKIAN Alain | Pathologies cardio-vasculaires | 161 AVENUE DES CHARTREUX | 13004 MARSEILLE | | 04 91 05 99 00 |
| <u>MARSEILLE 5</u> | | | | | |
| Docteur DISDIER Patrick | Médecine interne | 49 AVENUE DES CHARTREUX | 13004 MARSEILLE | | 06 81 69 07 65 |
| Docteur DUSSOL Bertrand | Medecin Néphrologue | C.H TIMONE - 264 RUE ST PIERRE | 13385 MARSEILLE | CEDEX 05 | 04 91 38 30 43 |
| Docteur LEONETTI Georges | Biologie médicale | CH LA CONCEPTION BT D 147 BD BAILLE | 13385 MARSEILLE | CEDEX 05 | 04 91 32 45 16 |
| Docteur POLVEREL Bernard | Psychiatrie | C.H TIMONE - 264 RUE ST PIERRE | 13005 MARSEILLE | | 04 91 47 20 54 |
| Docteur SEITZ Jean Francois | Gastro-Entérologie Hépatologie | 31 PLACE JEAN JAURES | 13385 MARSEILLE | CEDEX 05 | 04 91 38 82 13 |
| Docteur ZENDJIDJIAN Xavier | Psychiatrie | C.H TIMONE - 264 RUE ST PIERRE | 13385 MARSEILLE | CEDEX 05 | 04 91 43 51 03 |
| <u>MARSEILLE 6</u> | | | | | |
| Docteur BOUDOURESQUES Gérard | Neurologie | POLE PSYCHIATRIE CENTRE - 147 BD BAILLE | 13006 MARSEILLE | | 04 91 37 10 02 |
| Docteur CORI Michel | Psychiatrie | 36 AVENUE DU PRADO | 13006 MARSEILLE | | 04 91 37 28 20 |
| Docteur ELBEZE Gilles | Rééducation réadaptation fonct | 83 RUE SAINT-JACQUES | 13006 MARSEILLE | | 04 91 37 46 01 |
| Docteur GRAFF Françoise | Ophthalmologie | 52 RUE EDMOND ROSTAND | 13006 MARSEILLE | | 04 91 33 34 48 |
| Docteur GUGLIOTTA Jean Eugène | Néphrologie | 5 BOULEVARD NOTRE-DAME | 13006 MARSEILLE | | 04 91 81 21 31 |
| Docteur HEISELBECK Denis | Psychiatrie | 77 RUE DU DOCTEUR ESCAT | 13006 MARSEILLE | | 04 91 04 61 30 |
| Docteur JOUBERT Jean-Pierre | Psychiatrie | 8 RUE EDOUARD DELANGLADE | 13006 MARSEILLE | | 06 22 32 49 10 |
| Docteur OLIVE EYSSERIC Pierre | Psychiatrie | CENTRE MEDICAL RAMSAY 22 PLACE CASTELLANE | 13006 MARSEILLE | | 04 91 37 25 22 |
| | | 63 COURS PIERRE PUGET BP 333 | 13006 MARSEILLE | | |

LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES DES BOUCHES-DU-RHONE
conformément au décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés
Du 23/01/2023 au 23/01/2026

| | | | | |
|--|--|--|--------------------------|-------------------|
| Docteur PEGLIASCO Hervé | Pneumologie | 22 RUE MONTGRAND | 13006 MARSEILLE | 04 91 54 47 77 |
| Docteur THIERY Gaëtan | Chirurgie maxillo-faciale stomatologie | CENTRE MASSILIEN 24 AVENUE DU PRADO | 13006 MARSEILLE | 04 91 81 34 34 |
| MARSEILLE 8 | | | | |
| Docteur AIRAUDI Stéphane | Chirurgie ortho. & traumat. | CLINIQUE MONTICELLI - 88 RUE CDT ROLLAND | 13008 MARSEILLE | 04 91 71 77 17 |
| Docteur AUBRY Michel | Psychiatrie | 2 BOULEVARD MICHELET | 13008 MARSEILLE | 04 91 55 63 46 |
| Docteur BELLON Helene | Endocrinologie et métabolismes | 149 AVENUE DU PRADO | 13008 MARSEILLE | 04 91 25 50 41 |
| Docteur BESSON Nadine | Psychiatrie | LA PALMERAIE BT E - 70 AVENUE D'HAIFA | 13008 MARSEILLE | 06 51 25 69 52 |
| Docteur BIANCHI Hervé | Psychiatrie | 1 BOULEVARD PERIER | 13008 MARSEILLE | 04 91 04 63 63 |
| Docteur BRETTEAU Denis | Chirurgie urologique | 188 RUE DU ROUET | 13008 MARSEILLE | 04 96 12 13 64 |
| Docteur CARISSIMI Philippe | Chirurgie générale | 38 RUE JEAN MERMOZ | 13008 MARSEILLE | 04 91 22 61 62 |
| Docteur CHAPEL Nelly | Psychiatre | 402 AV DU PRADO | 13008 MARSEILLE | 04 91 77 65 96 |
| Docteur FARGEON Roland | Pneumologie et Allergologie | 182 BOULEVARD PERRIER | 13008 MARSEILLE | 04 91 57 06 83 |
| Docteur HOBALLAH Hani | Gastro-entérologie Hépatologie | 118 AVENUE JEAN MERMOZ | 13008 MARSEILLE | 04 91 22 02 03 |
| Docteur MAILLAENDER Claude | Chirurgie ortho. & traumat. | 118 RUE JEAN MERMOZ | 13008 MARSEILLE | 04 91 16 73 72 |
| Docteur NAIM Claude | Rhumatologue | 486 RUE PARADIS | 13008 MARSEILLE | 04 91 77 32 32 |
| Docteur PELLAT Jean Luc | Chir.Plastique & Reconst. | 393 AVENUE DU PRADO | 13008 MARSEILLE | 04 91 71 77 17 |
| Docteur ROSSI Caroline | Chir digestive | 255 AVENUE DU PRADO | 13008 MARSEILLE | 04 91 25 74 25 |
| Docteur ROUX Pierre-Didier | Psychiatrie | 215 AVENUE DU PRADO | 13008 MARSEILLE | 04 91 77 55 55 |
| Docteur SCHLAMA Serge | Chirurgie vasculaire | 19 BOULEVARD RABATAU | 13008 MARSEILLE | 06 63 88 16 30 |
| Docteur SPORTICH Eric | Psychiatrie | 6 RUE WULFRAN PUGET | 13008 MARSEILLE | 04 91 71 52 98 |
| Docteur TRAMONI Antoine Vincent | Psychiatrie | 5 PARC MERMOZ - BD RODOCANACHI | 13008 MARSEILLE | 04 91 54 84 47 |
| MARSEILLE 9 | | | | |
| Docteur DERMICHE Slimane | Oncologie médicamente | INSTITUT PAOLI CALMETTES - 232 BD STE-MARGUERITE | 13273 MARSEILLE CEDEX 09 | 06 42 99 84 22 |
| Docteur GABISSON Pierre | Ophthalmologie | 74 AVENUE DE MAZARGUES | 13009 MARSEILLE | 06 13 75 03 34 |
| Docteur LAMBICCHI Pierre | Pathologies cardio-vasculaires | 73B AVENUE DE LA SOUDE | 13009 MARSEILLE | 06 13 27 28 20 |
| Docteur GALLEGO Jeanne | Stomatologie | 22 AVENUE DE TAHURE | 13009 MARSEILLE | 04 91 75 75 10 |
| Docteur LANCON Christophe | Psychiatrie | C.H STE MARGUERITE - 270 BD DE STE MARGUERITE | 13274 MARSEILLE CEDEX 09 | 04 91 43 55 51 |
| Docteur QUEMAR Anne | Oto-Rhino-Laryngologie | Cité med Clairval 317 Bd du Redon | 13009 MARSEILLE | 04 91 17 17 22 |
| Docteur TALLET Jean Michel | Chirurgie ortho. & traumat. | CENTRE PHOCEA - 10 BOULEVARD GUSTAVE GANAY | 13009 MARSEILLE | 06 13 61 35 32 |
| MARSEILLE 10 | | | | |
| Docteur CHICKLY Marc | Chirurgie ortho. & traumat | HOPITAL LA RESIDENCE DU PARC 16 RUE G.BERGER | 13010 MARSEILLE | 04 91 83 99 21/20 |
| Docteur PEYRON Jean Nicolas | Stomatologie | 5 PLACE GUY DURAND | 13010 MARSEILLE | 04 91 44 83 43 |
| MARSEILLE 11 | | | | |
| Docteur CRESPIN Jérôme | Gynécologie | WELLE PLACE 166 RUE FRANCOIS MAURIAC | 13011 MARSEILLE | 04 12 04 04 50 |
| MARSEILLE 12 | | | | |
| Docteur COSTE Joël | Rhumatologie | CLINIQUE CHANTECLER - 240/241 AVENUE DES POILUS | 13012 MARSEILLE | 04 91 21 06 06 |
| Docteur PERREARD Eric | Psychiatrie | LE SULLY - 97 AVENUE WILLIAM BOOTH | 13012 MARSEILLE | 04 91 44 43 02 |
| MARSEILLE 13 | | | | |
| Docteur BOULANGER MARINETTI Christophe | Psychiatre | CENTRE DES SPECIALISTES MEDICAUX - 8 AV DES OLIVES | 13013 MARSEILLE | 04 91 70 18 16 |

LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES DES BOUCHES-DU-RHONE
conformément au décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés
Du 23/01/2023 au 23/01/2026

| | | | |
|--------------------------------|---|-------------------------|----------------|
| Docteur BORTONE Fabrice | 13 RUE RAYMONDE MARTIN | 13013 MARSEILLE | 04 91 53 33 33 |
| Docteur FINAUD Michaël | EHPAD DOMAINE DE FONFREDE - 6 AV DE CHATEAU-GOMBERT | 13013 MARSEILLE | 04 91 21 75 00 |
| Docteur GUEYDON Patricia | SERVICE SANTE AU TRAVAIL - DSCC 7 RUE GASPARD MONGE | 13013 MARSEILLE | 04 88 64 77 42 |
| <u>MARSEILLE 14</u> | | | |
| Docteur ABA Philippe-Karim | STATION ALEXANDRE- 29/31 BOULEVARD CHARLES MORETTI | 13014 MARSEILLE | 04 95 05 00 00 |
| Docteur SANTINI François Marie | SGAMI SUD- 289 CHEMIN DE SAINTE MARTHE | 13014 MARSEILLE | 06 76 48 19 81 |
| <u>MARSEILLE 15</u> | | | |
| Docteur CARLUN Paul | 66 BOULEVARD HENRI BARNIER | 13015 MARSEILLE | 04 91 60 39 55 |
| Docteur CORDIER Martine | CHU NORD PAVILLON ETOILE CH DES BOURRELY | 13015 MARSEILLE | 06 12 55 10 13 |
| Docteur MALCA Samuel | C.H NORD - CHEMIN DE BOURRELY | 13015 MARSEILLE | 04 91 96 86 20 |
| Docteur NOUAR Rachid | 5 BOULEVARD CAPITAINE GEZE | 13015 MARSEILLE | 04 91 48 13 76 |
| Docteur OULD YAHOUI Jean Marie | 33 BOULEVARD DU BOSPHORE | 13015 MARSEILLE | 06 70 70 00 33 |
| <u>MARTIGUES</u> | | | |
| Docteur MARTELET Anne Marie | ESPACE VENITIEN - 1 AVENUE SALVADOR | 13500 MARTIGUES | 04 42 80 85 05 |
| Docteur SIMONIAN Claude | C.H - 3 BOULEVARD DES RAYETTES | 13698 MARTIGUES CEDEX | 04 42 43 22 22 |
| <u>MIMET</u> | | | |
| Docteur GOURHEUX Jean Claude | CENTRE P.CEZANNE - 929 ROUTE DE GARDANNE | 13105 MIMET | 04 42 65 39 08 |
| <u>SALON DE PROVENCE</u> | | | |
| Docteur CROUSILLAT Bernard | CENTRE DE SANTE - BOULEVARD DE LA REINE JEANNE | 13300 SALON DE PROVENCE | 06 20 75 68 77 |
| Docteur DUPENDANT Didier | 683 BOULEVARD DU ROY RENE | 13300 SALON DE PROVENCE | 04 90 53 02 02 |
| Docteur HUGUES Bernard | 1 RUE JEAN COCTEAU PLACE MORGAN | 13300 SALON DE PROVENCE | 04 90 56 15 48 |

Par Arrêté préfectoral du :

Pour le Préfet

La Secrétaire Générale Adjointe

Signé

Marie-Pervenche PLAZA

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-06-00003

autorisation de transformation de l'offre
au sein de l'IME LES CHALETS
géré par l'AMSP

Réf : DOMS-0426-4151-D
DOMS/PH/PDS/DD13/N° 2026-073

DECISION

**portant autorisation de transformation de l'offre
au sein de l'IME LES CHALETS
géré par l'AMSP**

FINESS EJ : 13 080 408 1

FINESS ET : 13 078 033 1

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2016-296 du 6 février 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME LES CHALETS d'une capacité totale de 68 places pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2022-001 du 11 janvier 2022 portant autorisation d'extension de 12 places d'accueil de jour par transformation de 6 places d'hébergement complet internat au sein de l'IME LES CHALETS, portant ainsi la capacité totale à 74 places ;

Vu la décision n° 2025-047 du 18 juin 2025 portant transformation de 6 places d'hébergement complet internat en 6 places d'accueil de jour au sein de l'IME LES CHALETS, géré par l'AMSP ;

Vu l'avenant au CPOM 2018-2022 signé par l'AMSP et l'ARS PACA en date du 12 janvier 2024 ;

Vu la stratégie de transformation de l'offre ;



Considérant que l'IME LES CHALETS accompagne des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme alors que ce public n'apparaît pas dans l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que la répartition des capacités d'accompagnement par type de handicap est essentielle pour la bonne visibilité de l'offre et favorise les adressages de la MDPH ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L.313-1-1 II -3° du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que de ce fait, ce projet de transformation de capacité est exonéré de la procédure d'appel à projet institué par le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

Considérant qu'il s'agit d'une transformation à capacité et à coût constants ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation de transformation de 10 places d'accueil de jour et 6 places d'internat dédiées à un public avec déficience intellectuelle en 10 places d'accueil de jour et 6 places d'internat dédiées à un public présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'IME LES CHALETS est accordée à l'AMSP.

Article 2 : la capacité totale de l'IME LES CHALETS reste fixée à 74 places.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont modifiées comme suit :

Entité juridique (EJ) : AMSP

FINESS EJ : 13 080 408 1

Adresse : 6 boulevard Gueidon – 13013 MARSEILLE

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 775 560 105

Entité Etablissement (ET) : IME LES CHALETS

FINESS ET : 13 078 033 1

Adresse : 33 chemin de Fontainieu 13014 MARSEILLE

N° SIRET : 775 560 105 00022

Code catégorie établissement : [183] Institut médico-éducatif (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [34] ARS dotation globale

Pour 58 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour

Code catégorie de clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Pour 10 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour

Code catégorie de clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Pour 6 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie de clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Article 4 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 7 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 06/05/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-11-00004

Avis d'appel à projets médico-social pour la
création d'un dispositif intégré institut
médico-éducatif sur le territoire des
Bouches-du-Rhône

AVIS D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL

Pour la création d'un Dispositif Intégré Institut médico éducatif sur le territoire des Bouches-du-Rhône

Compétence Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Réf. AAP : 2026 AAP DIME 13

Clôture de l'appel à projets : Lundi 27 juillet 2026 à 23h59

Les projets devront être adressés par mail avant la date et l'heure indiquées sous peine de rejet pour forclusion

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorité compétente est :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
132 boulevard de Paris – CS 50039 – 13331 Marseille Cedex 03
Tél : 04 13 55 80 10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 13 mai 2026

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidatures : 13 mai 2026 – 27 juillet 2026

Pour toute question : ARS-PACA-DT13-ESMS-SECTEUR-PH@ars.sante.fr

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Contenu du projet et objectifs poursuivis

- Création ex-nihilo d'un dispositif intégré IME/SESSAD
- Territoire concerné : Département des Bouches-du-Rhône

Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent avis.

Il peut être téléchargé sur le site internet de l'autorité compétente où il sera déposé le même jour que la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Agence Régionale de Santé PACA : <https://www.paca.ars.sante.fr/>

Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront examinés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé selon trois étapes :

1) Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier

Conformément aux articles R 313-5-1 et suivants du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF.

2) Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges

3) Analyse sur le fond

Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai fixé seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation dont la liste figure à la fin du cahier des charges, dans la mesure où ils n'auront pas fait l'objet d'un refus préalable pour non-respect des clauses de recevabilité.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des dossiers de réponse, qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projets. Ils proposeront à cette dernière un classement, tenant compte exclusivement des critères de sélection et de notation prévus en amont et régulièrement publiés.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La commission d'information et de sélection d'appel à projets constituée selon l'article R 313-1 II 4° et III du CASF, (arrêtés de composition publiés aux recueils des actes administratifs de la préfecture de PACA et mis en ligne sur le site internet de l'ARS PACA) se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement de la commission, puis la décision d'autorisation de l'ARS, seront publiées selon les mêmes modalités. Le procès-verbal de la séance de la commission, signé par le président, sera déposé sur le site internet de l'ARS PACA. Ces formalités permettront de répondre à l'objectif de transparence de la procédure.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser l'ensemble des pièces de son dossier par mail avec accusé de réception à l'adresse qui figure ci-dessous :

ARS-PACA-DT13-ESMS-SECTEUR-PH@ars.sante.fr

Il est possible de modifier le dossier déposé jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets.

Lors du dépôt de votre dossier, vous devez impérativement recevoir un accusé de réception de l'ARS (vérifier éventuellement dans la BAL SPAM de votre messagerie).

Pour tout problème relatif au dépôt de votre dossier sur la plateforme, merci de nous contacter au numéro suivant : 04 13 55 82 22

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature à l'ARS en précisant leurs coordonnées, par tout moyen à leur convenance.

Composition du dossier

La liste des pièces à produire est jointe en annexes 2 et 3 du cahier des charges.

Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région.

La date de publication au RAA correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée.

Cet avis, avec l'ensemble des documents qui le composent, sera consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS PACA (lien indiqué précédemment) pour l'accès au cahier des charges.

Il pourra également être remis par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de huit jours aux candidats qui le demanderont.

Précisions complémentaires

Les candidats pourront demander à l'ARS PACA des compléments d'informations au plus tard 8 jours avant la date de clôture soit avant le 19 juillet 2026 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ARS-PACA-DT13-ESMS-SECTEUR-PH@ars.sante.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « AAP 2026- DIME 13 ».

L'ARS PACA pourra porter à la connaissance de l'ensemble des candidats via son site internet les informations à caractère général qu'elle estimera nécessaires, jusqu'à la date limite du 22 juillet 2026.

À cette fin, les questions/réponses seront consultables sur la « foire aux questions » du site internet de l'ARS PACA, sous les rubriques précédemment indiquées.

Calendrier

- Lancement de l'appel à candidature : 13 mai 2026 ;
- Fin de la période de candidature : 27 juillet 2026 ;
- Commission d'admission de l'appel à projet : semaine du 28 septembre 2026.

Fait à Marseille le 11 MAI 2026



Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-06-00009

DECISION

portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée V » sis

Centre Hospitalier Universitaire de Nice hôpital de Cimiez - CS 91179 à NICE (06003) cedex 1

Direction de l'Organisation des Soins
Département Pharmacien et Biologie
DOS-0526-4371-D

DECISION

**portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée V » sis
Centre Hospitalier Universitaire de Nice hôpital de Cimiez - CS 91179 à NICE (06003) cedex 1**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de Santé Publique - chapitre II recherche biomédicale ;
- VU** le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la première partie du code de la Santé Publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des Comités de protection des personnes ;
- VU** le décret n° 2021-301 du 19 mars 2021 modifiant le décret relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** l'instruction n° DGS/PP12021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des Comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2021-301 du 19 mars 2021 modifiant le décret relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- VU** le décret n° 2022-323 du 4 mars 2022 relatif aux recherches impliquant la personne humaine et aux essais cliniques de médicament augmentant la composition, passant de 28 à 36 membres ;
- VU** le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



VU la décision en date du 12 septembre 2025 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée V » sis Centre Hospitalier Universitaire de Nice hôpital de Cimiez - CS 91179 à NICE (06003) cedex 1 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la candidature en date du 03 avril 2026 du Docteur Fanny ROCHER au profit du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée V », 1^{er} collège ;

VU la candidature en date du 20 avril 2026 du Docteur My-liên NGUYEN PASCAL au profit du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée V », 1^{er} collège ;

VU la déclaration d'intérêt des postulants ;

CONSIDERANT que le mandat des membres des comités est de trois ans renouvelables et prend fin au terme de l'agrément du comité ; soit au 1^{er} juin 2027 conformément à l'arrêté du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes.

DECIDE

Article 1 : la décision en date du 18 septembre 2024 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée V » sis Centre Hospitalier Universitaire de Nice hôpital de Cimiez - CS 91179 à NICE (06003) cedex 1, est abrogée.

Article 2 : sont nommés, en qualité de membre du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée V » sis Centre Hospitalier Universitaire de Nice hôpital de Cimiez - CS 91179 à NICE (06003) cedex 1 :

1^{ER} COLLEGE (technique) :

- **1° au moins huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie**

- Madame Aurélie AUTRET ;
- Monsieur Philippe BABE ;
- Monsieur Olivier BAILLET ;
- Monsieur Emmanuel CHAMOREY ;
- Madame Maryline POIREE ;
- Madame Valentine RICHEZ-OLIVIER ;
- Madame Asmaa JOBIC ;
- Monsieur Alexandre GERARD ;
- **Madame My-Liên NGUYEN PASCAL.**

- **2° au moins deux médecins spécialistes de médecine générale**

- Monsieur Pierre Marie BERTRAND ;
- Monsieur Yanis KOUCHIT.

- **3° au moins deux pharmaciens hospitaliers**

- Monsieur Benjamin BERTRAND ;
- Madame Christelle BOCZEK ;
- Madame Camille CAMPODONICO ;
- Monsieur Samir YAMANI ;
- **Madame Fanny ROCHER.**

- **4° au moins deux auxiliaires médicaux :**

- *En cours de recrutement ;*
- *En cours de recrutement ;*

2^{ème} COLLEGE (social) :

- **1° au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique**
 - Nathalie ROCHET ;
 - Madame Flavia SPIRITO ;

- **2° au moins quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale**
 - Madame Nathalie CORREARD-ROMANGNY ;
 - Madame Beata WLIZLO ;
 - *En cours de recrutement ;*
 - *En cours de recrutement.*

- **3° au moins quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique**
 - Monsieur Olivier BOLLA ;
 - Monsieur Patrick CHICHE ;
 - Madame Audrey GUILLOTIN ;
 - Madame Céline MICHELON ;
 - Madame Alice BRETON.

- **4° au moins quatre représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1**
 - Madame Maggy PINCEMIN ;
 - Monsieur Robert SCHENK ;
 - *En cours de recrutement ;*
 - *En cours de recrutement ;*

Article 3 : le mandat des membres est de trois ans renouvelables et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 à MARSEILLE (13331) cedex 03 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne à PARIS (75350) 07SP ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif : 31 rue Jean-François Leca à MARSEILLE (13002).

Article 5 : le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE le, 06 mai 2026

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-04-30-00035

DECISION 2026 RENOUELEMENT
D'AUTORISATION DE CHIRURGIE ESTHETIQUE
DE LA CLINIQUE SAINT FRANCOIS A NICE

Marseille, le 30 avril 2026

Le Directeur Général

Direction de l'organisation des soins

Service stratégie médicale de l'offre de soins

Affaire suivie par : Caroline Van De Vondèle

Tél. : +33413558087

caroline.vandevondele@ars.sante.fr

Réf : DOS-0226-1086-D

Objet : Renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique de la clinique Saint François à Nice

FINESS EJ : 06 000 0213

FINESS ET : 06 078 0442

Madame la Directrice Générale,

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de clinique Saint François située 10 Boulevard Pasteur - CS 10003, 06046 Nice Cedex 1.

Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement le 11 mai 2021.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 11 mai 2026 pour une durée de cinq ans. (article R. 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément aux articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique à l'article R. 6322-3, il vous appartient de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par ces dispositions.

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Copie : CPCAM 06

Madame Valentine LAMMENS
CLINIQUE SAINT FRANCOIS
10 BD PASTEUR
06046 NICE CEDEX 1

Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-04-30-00034

DECISION DE RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION D'ACTIVITE DE CHIRURGIE
ESTHETIQUE DE LA SAS CLINIQUE LA
PHOCEANNE A MARSEILLE

Marseille, le 30 avril 2026

Le Directeur Général

Direction de l'organisation des soins

Service stratégie médicale de l'offre de soins

Affaire suivie par : Caroline Van De Vondèle

Tél. : +33413558087

Caroline.VANDEVONDELE@ars.sante.fr

Réf : DOS-0226-0977-D

Objet : Renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique de la S.A.S. clinique La Phocéenne

FINESS EJ : 130002041

FINESS ET : 130784903

Madame la Directrice Générale,

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de la S.A.S. clinique La Phocéenne, sise 143 Route Des Trois Lucs -13012 Marseille.

Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement le 13 mai 2021.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 13 mai 2026 pour une durée de cinq ans. (article R. 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément aux articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique à l'article R. 6322-3, il vous appartient de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par ces dispositions.

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Copie : CPAM 13

Madame Françoise BOSSY
SA CLINIQUE LA PHOCEANNE
143 ROUTE DES TROIS LUCS - LA VALENTINE
13012 MARSEILLE 12EME

Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins


Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-06-00006

Décision portant actualisation de l'offre
d'accompagnement par transformation
de 16 places d'accueil de jour dédiées à un
public avec déficience intellectuelle
vers un public présentant des troubles du
spectre de l'autisme
au sein de l'IME FOLKE BERNADOTTE
géré par l'ASSOCIATION LA CROIX-ROUGE
FRANCAISE

Réf : DOMS-0426-3889-D
DOMS/PH/PDS/DD83/N° 2026-069

DECISION

**portant actualisation de l'offre d'accompagnement par transformation
de 16 places d'accueil de jour dédiées à un public avec déficience intellectuelle
vers un public présentant des troubles du spectre de l'autisme
au sein de l'IME FOLKE BERNADOTTE
géré par l'ASSOCIATION LA CROIX-ROUGE FRANCAISE**

FINESS EJ : 75 072 133 4
FINESS ET : 83 010 020 2

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n°2016-039 du 9 septembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME FOLKE BERNADOTTE, sis 815, rue du professeur Raphael Dubois - 83500 LA SEYNE SUR MER, géré par l'association LA CROIX-ROUGE FRANCAISE pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la stratégie de transformation de l'offre ;

Considérant que l'IME FOLKE BERNADOTTE accompagne des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme alors que ce public n'apparaît pas dans l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que la répartition des capacités d'accompagnement par type de handicap est essentielle pour la bonne visibilité de l'offre et favorise les adressages de la MDPH ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L.313-1-1 II -3° du code de l'action sociale et des familles ;



Considérant que de ce fait, ce projet de transformation de capacité est exonéré de la procédure d'appel à projet institué par le code l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

Considérant qu'il s'agit d'une transformation à capacité et à coût constants ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la transformation de 16 places d'accueil de jour dédiées à un public avec déficience intellectuelle vers un public présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'IME FOLKE BERNADOTTE est autorisée à l'association LA CROIX-ROUGE FRANCAISE, à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité totale de l'IME FOLKE BERNADOTTE reste fixée à 90 places.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont modifiées comme suit :

Entité juridique (EJ) : LA CROIX-ROUGE FRANCAISE

FINESS EJ : 75 072 133 4

Adresse : 98 rue Didot - 75014 PARIS

Statut juridique : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 775 672 272

Entité établissement (ET) : IME FOLKE BERNADOTTE

FINESS ET : 83 010 020 2

Adresse : 815, rue du professeur Raphael Dubois – Corniche Tamaris - BP 33 - 83500 LA SEYNE SUR MER

N° SIRET : 775 672 272 04175

Code catégorie d'établissement : [183] Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Pour 58 places :

Code discipline d'équipement : [842] Préparation à la vie professionnelle

Code type d'activité : [21] Accueil de Jour

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Pour 12 places :

Code discipline d'équipement : [842] Préparation à la vie professionnelle

Code type d'activité : [21] Accueil de Jour

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Pour 16 places :

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [21] Accueil de Jour

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Pour 4 places :

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [21] Accueil de Jour

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Article 4 : la validité de l'autorisation de l'établissement reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 06/05/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-06-00005

Décision portant actualisation de l'offre
d'accompagnement par transformation
de 5 places de prestation en milieu ordinaire
dédiées à un public avec déficience intellectuelle
vers un public présentant des troubles du
spectre de l'autisme
au sein du SESSAD FOLKE BERNADOTTE
géré par l'ASSOCIATION LA CROIX-ROUGE
FRANCAISE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf : DOMS-0426-3888-D
DOMS/PH/PDS/DD83/N° 2026-068



DECISION

**portant actualisation de l'offre d'accompagnement par transformation
de 5 places de prestation en milieu ordinaire dédiées à un public avec déficience intellectuelle
vers un public présentant des troubles du spectre de l'autisme
au sein du SESSAD FOLKE BERNADOTTE
géré par l'ASSOCIATION LA CROIX-ROUGE FRANCAISE**

**FINESS EJ : 75 072 133 4
FINESS ET : 83 000 382 8**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le code la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2017-017 du 8 juin 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD Folke Bernadotte sis 815, rue du professeur Raphael Dubois 83500 La Seyne sur Mer géré par La Croix Rouge Française et modifiant la tranche d'âge du public accueilli (20 places), pour une durée de quinze ans à compter du 23 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2017-051 du 30 octobre 2017 portant autorisation d'extension de 4 places au sein du SESSAD FOLKE BERNADOTTE, géré par l'association LA CROIX-ROUGE FRANCAISE ;

Vu la décision n° 2024-092 du 29 août 2024 portant autorisation d'extension avec dérogation de 6 places au sein du SESSAD FOLKE BERNADOTTE, géré par l'association LA CROIX-ROUGE FRANCAISE ;

Vu la stratégie de transformation de l'offre ;



Considérant que le SESSAD FOLKE BERNADOTTE accompagne un plus grand nombre de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme alors que cette répartition n'apparaît pas dans l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que la répartition des capacités d'accompagnement par type de handicap est essentielle pour la bonne visibilité de l'offre et favorise les adressages de la MDPH ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L.313-1-1 II -3° du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que de ce fait, ce projet de transformation de capacité est exonéré de la procédure d'appel à projet institué par le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

Considérant qu'il s'agit d'une transformation à capacité et à coût constants ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la transformation de 5 places de prestations en milieu ordinaire dédiées à un public avec déficience intellectuelle vers un public présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du SESSAD FOLKE BERNADOTTE est autorisée à l'association LA CROIX-ROUGE FRANCAISE, à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité totale du SESSAD FOLKE BERNADOTTE reste fixée à 30 places avec un fonctionnement en file active.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont modifiées comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION LA CROIX-ROUGE FRANCAISE

FINESS EJ : 75 072 133 4

Adresse : 98 rue Didot - 75014 PARIS

Statut juridique : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 775 672 272

Entité établissement (ET) : SESSAD FOLKE BERNADOTTE

FINESS ET : 83 000 382 8

Adresse : 815, rue du professeur Raphael Dubois – Corniche Tamaris - BP 33 - 83500 LA SEYNE SUR MER

N° SIRET : 775 672 272 04175

Code catégorie d'établissement : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Pour 15 places :

Code discipline d'équipement : [841] Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code type d'activité : [16] Prestations en milieu ordinaire

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Pour 9 places :

Code discipline d'équipement : [841] Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code type d'activité : [16] Prestations en milieu ordinaire

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Pour 6 places : « Réponse Emploi Pour Tous » (REPT)*

Code discipline d'équipement : [842] Préparation à la vie professionnelle

Code type d'activité : [16] Prestations en milieu ordinaire

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle

**Nb : ces 6 places sont prioritairement attribuées aux adolescents et jeunes majeurs présentant une double vulnérabilité (relevant de l'aide sociale à l'enfance et présentant un trouble du développement intellectuel).*

Article 4 : la validité de l'autorisation de l'établissement reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 06/05/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-07-00006

Décision portant attribution de la licence de transfert N° 13#001205 à la SELAS PHARMACIE GARCIN dans la commune de MIRAMAS (13140).

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0526-4292-D

**DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N°13#001205 A LA SELAS PHARMACIE
GARCIN DANS LA COMMUNE DE MIRAMAS (13140)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du département des Bouches-du-Rhône du 15 décembre 1962 enregistrant la licence n°560 pour la création de l'officine de pharmacie située 1 rue Roger Salengro à MIRAMAS ;

Vu l'arrêté préfectoral du département des Bouches-du-Rhône du 21 octobre 1969, autorisant monsieur GUERCIA Louis, pharmacien gérant de la SNC GUERCIA et CIE, à transférer l'officine exploitée 1 rue Roger Salengro à MIRAMAS, vers l'adresse suivante : 71 avenue de SALON à MIRAMAS ;

Vu l'arrêté préfectoral du département des Bouches-du-Rhône du 16 juin 1993, enregistrant sous le n°2064, la déclaration de mademoiselle Chantal PISTRE et monsieur Benoit POTIN, pharmaciens, d'exploitation en SNC, de l'officine de pharmacie sise 71 avenue Charles DE GAULLE à MIRAMAS (13140) ;

Vu la demande enregistrée le 23 février 2026, présentée par la SELAS PHARMACIE GARCIN (pharmacie GARCIN), exploitée par madame Laëtitia GARCIN, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 71 avenue Charles DE GAULLE à MIRAMAS (13140), en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé ZAC de Péronne, secteur de la Boule Noire (section CB N°65) à MIRAMAS (13140) ;



Vu la saisine en date du 2 mars 2026 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Provence Alpes-Côte d'Azur-Corse, de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France des Bouches-du-Rhône et de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis technique favorable rendu le 6 mars 2026 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable rendu le 19 mars 2026 par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse ;

Vu l'avis favorable rendu le 31 mars 2026 par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis favorable rendu le 15 avril 2026 par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'attestation de la Mairie de MIRAMAS (13), datée du 6 mai 2026, précisant que la parcelle cadastrée section CB n°65, lot n°9, demandée pour le transfert est située à l'adresse suivante : 122 rue Allègre à MIRAMAS (13140) ;

Considérant que la pharmacie GARCIN sise 71 avenue Charles DE GAULLE à MIRAMAS (13140) sollicite un transfert vers un nouveau local situé 122 rue Allègre à MIRAMAS (13140) ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, « *il appartient au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur de définir le quartier d'accueil en indiquant le nom des voies, limites naturelles ou infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier d'accueil du projet de transfert, pour assurer l'information claire et intelligible du public concerné* » ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier centre-ville dans la commune de MIRAMAS (13140), délimité par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé comme suit, au nord par le boulevard Théodore Aubanel, à l'est par l'avenue Charles de Gaulle /la N2569, au sud par la voie ferrée et à l'ouest par les limites communales/la N 569, vers un local distant de 1,6 kilomètres ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique que, pour que soit autorisé le transfert d'une pharmacie, deux critères doivent être remplis. D'une part, le transfert d'officine doit permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'accueil choisi par le pharmacien. D'autre part, le transfert ne doit pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique est satisfait dès lors que les conditions cumulatives sont respectées à savoir :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2 susvisé, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article notamment lorsque le transfert d'une officine s'effectue au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes en véhicules particuliers ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/4

Considérant ainsi que la première condition est remplie ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine répondent aux conditions d'accessibilité fixées par l'article R.162-9 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'avis favorable de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans son procès-verbal du 9 février 2026 de la commune de MIRAMAS (13140) ;

Considérant que l'avis émis en date du 6 mars 2026 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conclut que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8, R.5125-9 du code de la santé publique, permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que la deuxième condition est remplie ;

Considérant que le premier critère posé à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, relatif à la desserte en médicaments de la population du quartier est satisfait ;

Considérant que l'approvisionnement de la population résidente du quartier ne sera pas compromis par le transfert demandé, celle-ci restant desservie par :

- la pharmacie CARGOL sise 43 avenue du Général DE GAULLE à MIRAMAS (13140),
- la pharmacie VECCHIET sise 38 avenue du Général DE GAULLE à MIRAMAS (13140),
- la pharmacie ROUFFIAC-BERGOUNHON sise 6 boulevard John Fitzgerald KENNEDY à MIRAMAS (13140) ;

Considérant que deuxième critère posé à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, relatif à la desserte en médicaments de la population du quartier est satisfait ;

Considérant que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L.5125-3, L.5125-3-2 et L.5125-3-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du département des Bouches-du-Rhône du 15 décembre 1962 enregistrant la licence n°560 pour la création de l'officine de pharmacie située 1 rue Roger Salengro à MIRAMAS est abrogé à compter de la déclaration d'exploitation de l'officine transférée.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du département des Bouches-du-Rhône du 21 octobre 1969, autorisant monsieur GUERCIA Louis, pharmacien gérant de la SNC GUERCIA et CIE, à transférer l'officine exploitée 1 rue Roger Salengro à MIRAMAS, vers l'adresse suivante : 71 avenue de SALON à MIRAMAS est abrogé à compter de la déclaration d'exploitation de l'officine transférée.

Article 3 :

La demande enregistrée le 23 février 2026, présentée par la SELAS PHARMACIE GARCIN (pharmacie GARCIN), exploitée par madame Laëtitia GARCIN, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 71 avenue Charles DE GAULLE à MIRAMAS (13140), en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé 122 rue Allègre à MIRAMAS (13140) **est accordée**.

Article 4 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n°13#001205. Elle est octroyée à l'officine sise 122 rue Allègre à MIRAMAS (13140).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 5 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 6 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse.

Article 7 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 8 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 9 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 7 mai 2026

Signé

Yann BUBIEN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-06-00007

Décision portant autorisation de transformation
de l'offre au sein de l'IME VERT PRE,
géré par SAUVEGARDE 13

Réf : DOMS-0426-4134-D
DOMS/PH/PDS/DD13/N° 2026-071

DECISION

**portant autorisation de transformation de l'offre
au sein de l'IME VERT PRE,
géré par SAUVEGARDE 13**

**FINESS EJ : 13 080 409 9
FINESS ET (E.P.) : 13 078 433 3
FINESS ET (E.S) : 13 005 692 2**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2016-290 du 2 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME « Borelli Plagnol Vert Pré », sis 135, boulevard de Sainte Marguerite - 13009 Marseille et de son établissement secondaire La Villa, sis 35 boulevard de la Pugette - 13009 MARSEILLE - géré par l'association Sauvegarde 13 pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2024-076 du 16 décembre 2024 portant actualisation de la répartition capacitaire et transformation de 3 places d'internat de semaine à destination d'un public tous types de déficiences en établissement secondaire de 10 places de SESSAD à destination d'un public atteint de troubles du spectre autistique au sein de l'IME Vert Pré, géré par Sauvegarde 13 ;

Vu la décision n° 2025-066 du 25 septembre 2025 portant extension de 15 places de prestation en milieu ordinaire au sein du SESSAD VERT PRE, rattaché à l'IME VERT PRE, géré par l'association Sauvegarde 13 ;

Vu la stratégie de transformation de l'offre ;

Considérant que l'IME VERT PRE accompagne un plus grand nombre de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme que la répartition indiquée dans l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ;



Considérant que la répartition des capacités d'accompagnement par type de handicap est essentielle pour la bonne visibilité de l'offre et favorise les adressages de la MDPH ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L.313-1-1 II -3° du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que de ce fait, ce projet de transformation de capacité est exonéré de la procédure d'appel à projet institué par le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

Considérant qu'il s'agit d'une transformation à coût constants ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation de transformation de 7 places d'internat en 10 places d'accueil de jour au sein de l'IME VERT PRE est accordée à l'association Sauvegarde 13.

Article 2 : l'autorisation de transformation de l'offre au sein de l'IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE est accordée à l'association Sauvegarde 13, comme suit :

- 16 places d'internat dédiées à un public présentant tous types de déficiences vers un public présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- 36 places d'accueil de jour dédiées à un public présentant tous types de déficiences vers un public présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 : la capacité totale de l'IME VERT PRE et de son établissement secondaire est désormais fixée à 137 places.

Article 4 : les caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont modifiées comme suit :

Entité juridique (EJ) : Sauvegarde 13

FINESS EJ : 13 080 409 9

Adresse : 4 rue Gabriel Marie - 13010 MARSEILLE

Statut juridique : [60] Association de Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

N° SIREN : 775 559 719

Entité Etablissement (ET) : IME VERT PRE

FINESS ET : 13 078 433 3

Adresse : 135, boulevard de Sainte Marguerite - 13009 MARSEILLE

Numéro SIRET : 775 559 719 00049

Code catégorie établissement : [183] Institut médico-éducatif (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [58] ARS prix de journée globalisé hors CPOM

Capacité autorisée : 112 places

Pour 16 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie de clientèle : [010] Tous types de déficiences personnes handicapées

Pour 16 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie de clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Pour 44 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour

Code catégorie de clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Pour 36 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour
Code catégorie de clientèle : [010] Tous types de déficiences personnes handicapées

Entité Etablissement (ET) - secondaire: SESSAD VERT PRE

FINESS ET : 13 005 692 2

Adresse : 135, boulevard de Sainte Marguerite - 13009 MARSEILLE

Code catégorie établissement : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [34] Dotation globale

Capacité autorisée : 25 places

Pour 25 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code catégorie de clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Article 5 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 8 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 06/05/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-07-00005

Décision portant caducité de la licence
n°83#000482 exploitée par la pharmacie
LEDUC-VIEU sise 11 chemin de la Chapelle
Notre-Dame à TOULON (83200)

Direction de l'Organisation des Soins
Département Pharmacie et Biologie
Réf : DOS-0526-4422-D

DECISION
PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 83#000482 EXPLOITEE PAR LA PHARMACIE LEDUC-VIEU
SISE 11 CHEMIN DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME à TOULON (83200)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 5125-5-1 alinéa 2, L. 5125-9 alinéas 2 et 3, L. 5125-22 alinéa 3, et l'article R. 5132-37 ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités en date du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en tant que directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du préfet du Var en date du 8 août 1988 autorisant l'ouverture d'une officine de pharmacie située au 11 chemin de la Chapelle Notre-Dame à TOULON (83200) sous le numéro de licence n°482 ;

Vu l'arrêté du préfet du Var en date du 29 novembre 1988 portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie située 11 chemin de la Chapelle Notre-Dame à TOULON (83200) sous le numéro 798 ;

Vu l'avis favorable émis le 11 février 2026 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant la cessation d'activité de l'officine dénommée pharmacie LEDUC-VIEU sise 11 chemin de la Chapelle Notre-Dame à TOULON (83200) ;

Vu le courrier de maître SCHALL, avocat au cabinet Morell Alart § Associés PACA sis 220 chemin du camp de Sarlier – les plateaux de l'Alta bâtiment A à AUBAGNE (13400) en date du 5 mai 2026, reçu par courriel le même jour, sollicitant la restitution de la licence d'officine de pharmacie n° 83#000482, située au 11 chemin de la Chapelle Notre-Dame à TOULON (83200) ;

Considérant l'avis favorable émis le 11 février 2026 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant la cessation d'activité de l'officine dénommée pharmacie LEDUC-VIEU sise 11 chemin de la Chapelle Notre-Dame à TOULON (83200) ;

Considérant le courrier de maître SCHALL, avocat au cabinet Morell Alart § Associés PACA sis 220 chemin du camp de Sarlier – les plateaux de l'Alta bâtiment A à AUBAGNE (13400) en date du 5 mai 2026, reçu par courriel le même jour, sollicitant la restitution de la licence d'officine de pharmacie n° 83#000482, située au 11 chemin de la Chapelle Notre-Dame à TOULON (83200) ;



DECIDE

Article 1 :

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie située au 11 chemin de la Chapelle Notre-Dame à TOULON (83200), bénéficiant de la licence N° 83#000482 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sous le numéro d'établissement 83 001 29 02 et sous le numéro d'entité juridique 83 001 28 94 est réputée définitive à compter du 1er mai 2026.

Article 2 :

L'arrêté du préfet du Var en date du 8 août 1988 autorisant l'ouverture d'une officine de pharmacie située au 11 chemin de la Chapelle Notre-Dame à TOULON (83200) sous le numéro de licence n°482 est abrogé.

Article 3 :

L'arrêté du préfet du Var en date du 29 novembre 1988 portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie située 11 chemin de la Chapelle Notre-Dame à TOULON (83200) sous le numéro 798 est abrogé.

Article 4 :

La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 5 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 6 :

La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le Préfet du département du Var,
- Monsieur le Maire de TOULON,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Provence-Alpes Côte d'Azur - Corse,
- Monsieur le Directeur de la CPAM du Var,
- Monsieur le Directeur de la MSA du Var.

Article 7 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 7 mai 2026

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-12-00004

Décision portant cession de l'autorisation et le
transfert de la gestion
du CSAPA AVASTOFA
sise, 73 boulevard Stalingrad - 83500 LA SEYNE
SUR MER
anciennement géré par l'association AVASTOFA
au profit de l'association OPELLIA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf : DD83-0126-0553-D
DOMS/PH-PDS/DD83/N° 2026-006



DECISION

**portant cession de l'autorisation et le transfert de la gestion
du CSAPA AVASTOFA
sise, 73 boulevard Stalingrad – 83500 LA SEYNE SUR MER
anciennement géré par l'association AVASTOFA
au profit de l'association OPPELIA**

**FINESS EJ cédant – 83 000 213 5
FINESS EJ cessionnaire – 75 005 415 7
FINESS ET – 83 000 909 8**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 et L313-1 et suivants ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu la décision n° 2025-039 du 10 février 2026 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA AVASTOFA pour une durée de quinze ans à compter du 21 octobre 2025 ;

Vu la délibération du 16 juin 2025 du Conseil d'administration de l'association AVASTOFA approuvant la cession et le transfert de gestion du CSAPA AVASTOFA, détenu par l'association AVASTOFA au profit de l'association OPPELIA ;

Vu la délibération du 26 juin 2025 du Conseil d'administration de l'association « OPPELIA » approuvant le transfert de gestion du CSAPA AVASTOFA, détenu par l'association AVASTOFA au profit de l'association OPPELIA ;

Vu l'avis favorable rendu par l'ARS PACA à ce transfert de gestion, transmis par courrier en date du 18 décembre 2025 ;



Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente pour délivrer la cession s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour délivrer les autorisations, en vertu des dispositions de l'article précité ;

Considérant les éléments transmis dans le cadre de cette cession et notamment, la liste des personnels dont les contrats sont transférés, la garantie de maintien de l'effectif, la garantie de maintien de l'activité transférée dans les locaux qu'ils occupent actuellement pour un an à compter du transfert, le maintien des objectifs du CPOM et du projet d'établissement, le projet d'apport partiel d'actif ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de coûts supplémentaires ni de changement dans l'installation, l'organisation ou le fonctionnement de l'activité et permettra la continuité de l'accompagnement des usagers ;

Considérant que l'association OPPELIA présente les garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion et le fonctionnement du CSAPA AVASTOFA ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations et les objectifs du schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'exploitation demeurent inchangées ;

Considérant l'avis favorable émis par l'ARS PACA concernant ce transfert de gestion, transmis par courrier en date du 18 décembre 2025 ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : la cession de l'autorisation et le transfert de gestion du CSAPA AVASTOFA, anciennement géré par l'association AVASTOFA, située 73 boulevard Stalingrad – 83500 LA SEYNE SUR MER, au profit de l'association OPPELIA, située 60, rue du rendez-vous – 75012 PARIS sont accordés à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : les caractéristiques du CSAPA AVASTOFA répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont modifiées comme suit :

Entité juridique (EJ) : OPPELIA

N° FINESS EJ : 75 005 415 7

Adresse : 60, rue du rendez-vous – 75012 PARIS

N°SIREN : 326 021 177

Statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité Etablissement (ET) : CSAPA AVASTOFA

N° FINESS ET : 83 000 909 8

Adresse : Immeuble Hippocrate 73 boulevard Stalingrad – 83500 LA SEYNE SUR MER

N° SIRET : 326 021 177 000687

Code catégorie d'établissement : [197] Centre soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA

Mode de tarification : [34] ARS / DG dotation globale

File active :

Code discipline : [508] Accueil orientation soins accompagnement diff spécifiques

Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de Jour

Code clientèle : [853] Personnes souffrants d'addictions

Pour 5 places (Appartements Thérapeutiques Relais) :

Code discipline : [507] Hébergement médico soc personnes en difficultés spécifiques
Code mode de fonctionnement : [37] Accueil et prise en charge en appartement thérapeutique
Code clientèle : [853] Personnes souffrants d'addictions

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée pour une durée de quinze ans à compter du 21 octobre 2025.

Article 4 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr .

Article 6 : le Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de sante Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 12/05/2026

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale



David Catillon

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-06-00008

Décision portant délocalisation de 10 places de la MAS DES FONTAINES initialement situées 158 avenue de Provence - 06430 LA BRIGUE pour une implantation rue Jean Médecin - 06430 SAINT-DALMAS-DE-TENDE via la création d'un établissement secondaire rattaché à la MAS DES FONTAINES,
géré par l'APREH



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf : DD06-0326-2800-D
DOMS/DPH-PDS/DD06/N° 2026-062



DÉCISION

**portant délocalisation de 10 places de la MAS DES FONTAINES
initialement situées 158 avenue de Provence – 06430 LA BRIGUE
pour une implantation rue Jean Médecin – 06430 SAINT-DALMAS-DE-TENDE
via la création d'un établissement secondaire rattaché à la MAS DES FONTAINES,
géré par l'APREH**

FINESS EJ : 06 079 154 8

FINESS ET (EP) : 06 079 356 9

FINESS ET (ES) : 06 003 434 5

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D.312-2, L.313-1, L.313-3, L.313-4, L.313-6 et D.313-11 à D.313-14 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2016-105 du 23 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la MAS DES FONTAINES d'une capacité de 55 places, sise 158 avenue de Provence – bâtiment 2 – 06430 LA BRIGUE gérée par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM) pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2021-017 du 5 mai 2021 portant réduction de 3 places d'hébergement complet internat au sein de la MAS DES FONTAINES sise, 158 avenue de Provence – 06430 LA BRIGUE gérée par l'ADAPEI-AM, portant ainsi sa capacité à 52 places ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3
Tél.: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40 - <https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



Vu la décision n° 2024-013 du 9 février 2024 portant cession de l'autorisation de fonctionnement de la MAS DES FONTAINES détenue par l'ADAPEI-AM au profit de l'Association Pour l'Épanouissement et la Réadaptation des Handicapés (APREH) à compter du 15 février 2024 ;

Vu la décision n° 2025-099 du 27 août 2025 portant extension de 2 places d'hébergement temporaire au sein de la MAS DES FONTAINES, portant ainsi sa capacité totale à 54 places ;

Vu le procès-verbal de conformité pour l'installation de 10 places d'hébergement permanent de la MAS DES FONTAINES sur le site de l'ESAT « LE PRIEURÉ » situé rue Jean Médecin – 06430 Saint-Dalmas-de-Tende ;

Considérant que MAS DES FONTAINES est localisée sur 2 sites : 44 places sur le site à La Brigue (06430) et 10 places sur le site de l'ESAT « LE PRIEURÉ » à Saint-Dalmas-de-Tende (06430) ;

Considérant qu'il convient d'identifier les 10 places installées sur le site rue Jean Médecin – 06430 Saint-Dalmas-de-Tende, via la création d'un établissement secondaire rattaché à la MAS DES FONTAINES ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence- Alpes-Côte d'Azur,

DÉCIDE

Article 1 : l'autorisation de délocalisation de 10 places de la MAS DES FONTAINES, initialement situées 158 avenue de Provence – 06430 LA BRIGUE, pour une implantation rue Jean Médecin – 06430 SAINT-DALMAS-DE-TENDE via la création d'un établissement secondaire rattaché à la MAS DES FONTAINES, est accordée à l'APREH.

Article 2 : la capacité totale de la MAS DES FONTAINES est de son établissement secondaire reste fixée à 54 places.

Article 3 : les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : APREH

FINESS EJ : 06 079 154 8

Adresse : 549 boulevard Pierre Sauvaigo – bâtiment 2 – 06480 LA COLLE-SUR-LOUP

Statut juridique : 60- Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Numéro SIREN : 383 497 765

Entité établissement (ET) – principal : MAS DES FONTAINES

FINESS ET : 06 079 356 9

Adresse : 158 avenue de Provence – 06430 LA BRIGUE

Numéro SIRET : 383 497 765 00289

Code catégorie établissement : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [34] ARS/Dotation globalisé

Capacité autorisée : 44 places

Pour 43 places :

| | | |
|------------------------|-------|--|
| Discipline | [964] | Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées |
| Mode de fonctionnement | [11] | Hébergement-complet-internat |
| Clientèle | [010] | Tous types de déficiences Personnes Handicapées |

Pour 1 place :

| | | |
|------------------------|-------|--|
| Discipline | [964] | Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées |
| Mode de fonctionnement | [40] | Accueil temporaire avec hébergement |
| Clientèle | [010] | Tous types de déficiences Personnes Handicapées |

Entité établissement (ET) - secondaire : MAS DES FONTAINES (ES)

FINESS ET : 06 003 434 5

Adresse : rue Jean Médecin – 06430 SAINT-DALMAS-DE-TENDE

Numéro SIRET : 383 497 765 00289

Code catégorie d'établissement : 255 – Maison d'Accueil Spécialisée

Capacité autorisée : 10 places

Pour 9 places :

| | | |
|------------------------|-------|--|
| Discipline | [964] | Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées |
| Mode de fonctionnement | [11] | Hébergement-complet-internat |
| Clientèle | [010] | Tous types de déficiences Personnes Handicapées |

Pour 1 place :

| | | |
|------------------------|-------|--|
| Discipline | [964] | Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées |
| Mode de fonctionnement | [40] | Accueil temporaire avec hébergement |
| Clientèle | [010] | Tous types de déficiences Personnes Handicapées |

Article 4 : la validité de l'autorisation et de son établissement secondaire reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 06/05/2026

Pour le directeur général et par délégation,
la Directrice adjointe de la DOMS



Meggie DAUBIAN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-06-00002

Décision portant transformation de l'offre
au sein de l'IME LE JOUCLARET,
géré par l'ASSOCIATION ACCUEIL EDUCATION
INCLUSION PH

Réf : DOMS-0326-3096-D
DOMS/PH/PDS/DD05/N° 2026-045

DECISION

**portant transformation de l'offre
au sein de l'IME LE JOUCLARET,
géré par l'ASSOCIATION ACCUEIL EDUCATION INCLUSION PH**

**FINESS EJ : 05 000 055 3
FINESS ET : 05 000 031 4**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2016-356 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME LE JOUCLARET d'une capacité de 14 places, géré par l'AAEIH, pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2018-020 du 18 septembre 2018 portant autorisation d'extension d'une place au sein de l'IME LE JOUCLARET, géré par l'AAEIH ;

Vu la stratégie de transformation de l'offre ;

Considérant que l'IME LE JOUCLARET accompagne des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme alors que ce public n'apparaît pas dans l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que la répartition des capacités d'accompagnement par type de handicap est essentielle pour la bonne visibilité de l'offre et favorise les adressages de la MDPH ;



Considérant que le projet n'entraîne pas de modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L.313-1-1 II -3° du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que de ce fait, ce projet de transformation de capacité est exonéré de la procédure d'appel à projet institué par le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Considérant qu'il s'agit d'une transformation à capacité et à coût constants ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation de transformation de 6 places d'accueil de jour dédiées à un public déficient intellectuel et une place dédiée à un public polyhandicapé en 7 places d'accueil de jour dédiées à un public porteur de troubles du spectre de l'autisme au sein de l'IME LE JOUCLARET est accordée à l'ASSOCIATION ACCUEIL EDUCATION INCLUSION PH.

Article 2 : la capacité de l'IME LE JOUCLARET reste fixée à 15 places.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont modifiées comme suit :

Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION ACCUEIL EDUCATION INCLUSION PH

N° FINESS EJ : 05 000 055 3

Adresse : 4 Avenue Georges Pompidou- 05100 BRIANCON

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN : 782 424 667

Entité Etablissement (ET) : IME LE JOUCLARET

N° FINESS ET : 05 000 031 4

Adresse : 4 Avenue Georges Pompidou- 05100 BRIANCON

Numéro SIRET : 782 424 667 00015

Code catégorie établissement : [183] Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [05] ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale

Pour 8 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de Jour

Code catégorie de clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Pour 7 places :

Code discipline : [842] Préparation à la vie professionnelle

Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de Jour

Code catégorie de clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Article 4 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 7 : la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 06/05/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-06-00004

Décision portant transformation de l'offre
au sein du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS -
FREJUS
géré par l'APAJH

Réf : DOMS-0426-3887-D
DOMS/PH/PDS/DD83/N° 2026-067

DECISION

portant transformation de l'offre
au sein du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – FREJUS
géré par l'APAJH

FINESS EJ : 83 021 001 9
FINESS ET : 83 001 798 4

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2016-050 du 14 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Les Jardins d'Asclépios » sis 261 rue Jean Giono 83600 Fréjus, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2018-015 du 8 juin 2018 portant modification d'agrément du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – FREJUS, de 4 places pour enfants de 3 à 12 ans présentant un polyhandicap par un « SSAD de 4 places pour enfants de 3 à 16 ans présentant un polyhandicap ou présentant une déficience motrice avec ou sans troubles associés » ;

Vu la décision n° 2018-018 du 13 juillet 2018 portant extension de 2 places au sein du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – FREJUS, géré par l'APAJH ;

Vu la décision n° 2019-035 du 31 juillet 2019 portant extension de 2 places au sein du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – FREJUS, géré par l'APAJH ;



Vu la décision n° 2021-073 du 1er décembre 2021 portant extension de 4 places au sein du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – FREJUS, géré par l'APAJH ;

Vu la décision n° 2024-095 du 5 août 2024 portant extension par dérogation de 4 places au sein du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – FREJUS, géré par l'APAJH ;

Vu la stratégie de transformation de l'offre ;

Considérant que le SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS - FREJUS accompagne des personnes présentant un polyhandicap ou tous types de déficiences alors que ces publics n'apparaissent pas dans l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que la répartition des capacités d'accompagnement par type de handicap est essentielle pour la bonne visibilité de l'offre et favorise les adressages de la MDPH ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L.313-1-1 II -3° du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que de ce fait, ce projet de transformation de capacité est exonéré de la procédure d'appel à projet institué par le code l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

Considérant qu'il s'agit d'une transformation à capacité et à coût constants ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la transformation de 8 places de prestations en milieu ordinaire au sein du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – FREJUS est autorisée à l'APAJH, de la manière suivante :

- 4 places dédiées à un public polyhandicapé vers un public présentant une déficience motrice.
- 4 places dédiées à un public polyhandicapé vers un public présentant tous types de déficiences.

Article 2 : la capacité du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – FREJUS reste fixée à 16 places avec un fonctionnement en file active.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont modifiées comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION APAJH

FINESS EJ : 83 021 001 9

Adresse : 261 rue Jean Giono – 83600 FREJUS

Statut juridique : [61] Association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 311 232 763

Entité établissement (ET) : SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – FREJUS

FINESS établissement (ET) : 83 001 798 4

Adresse : 261 rue Jean Giono – 83600 FREJUS

N° SIRET : 311 232 763 00079

Code catégorie d'établissement : [182] Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Mode de tarification : [34] ARS / DG dotation globale

Pour 8 places* :

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [010] Tous types de déficiences

Pour 4 places :

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [500] Polyhandicap

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/3

Pour 4 places :

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [414] Déficience motrice

**Dont 4 places sont dédiées aux enfants en double vulnérabilité avec une ouverture 365 jours par an.*

Nb : les places dédiées aux personnes avec déficience motrice peuvent également être destinées à des personnes polyhandicapées. La répartition actée permet une meilleure visibilité administrative sans pour autant figer l'organisation et l'accompagnement qui peut être modulable entre les deux types de publics.

Article 4 : la validité de l'autorisation du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – FREJUS reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 06/05/2026

DEPAFI SECTEUR PUBLIC

R93-2026-05-18-00001

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE SUD
EST - Subdélégation de signatures

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est au titre des attributions relevant de
l'ordonnateur secondaire**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié, pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu les articles R241-3 à R241-9 du code de la justice pénale des mineurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur **Jacques WITKOWSKI**, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 22 mai 2023 nommant Madame Sonia PALLIN directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, à compter du 12 juin 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame **Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025, portant délégation de signature à Madame **Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral précité seront exercées en cas d'absence ou d'empêchement par Monsieur **Franck BALDI**, directeur interrégional adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025, portant délégation de signature à Madame **Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral précité sera exercée :

- Pour la gestion du Titre II du Budget Opérationnel de Programme n° 182 (BOP n° 182), par :
 - o Monsieur **Julien LEMAIRE**, directeur des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LEMAIRE sur délégation explicite par :

- o Monsieur Ludovic LEPHAY, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;
 - o Madame Isabelle DELLA CASA (DUCLOT), responsable de la gestion des parcours et des compétences.
- Pour la gestion des Titres III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme n° 182 (BOP n° 182), par :
 - o Monsieur **Maxime MIRALLES**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
 - o Madame **Caroline WAECHTER (JORGE DA SILVA)**, responsable des affaires financières.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité sera exercée :

- Pour l'engagement et l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Titre II et du Titre III (exclusivement pour les dépenses de formation, les honoraires médicaux et les frais de déplacement découlant directement d'une maladie professionnelle, d'un accident de service ou de travail) du BOP n° 182, par :
 - o Monsieur **Julien LEMAIRE**, directeur des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LEMAIRE sur délégation explicite par :

- Monsieur Ludovic LEPHAY, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;
 - Madame Isabelle DELLA CASA (DUCLOT), responsable de la gestion des parcours et des compétences ;
- Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Titre II (exclusivement pour la signature des états liquidatifs) et du Titre III (exclusivement pour les honoraires médicaux et les frais de déplacement découlant directement d'une maladie professionnelle, d'un accident de service ou de travail) du BOP n° 182, par :
 - Madame **Sarah GLACET**, gestionnaire administrative du pôle carrières.
 - Madame **Nathalie EMMANUELLI**, gestionnaire administrative du pôle carrières.
- Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Titre II (exclusivement pour la signature des états liquidatifs) du BOP n° 182, par :
 - Madame **Sabrina BONTEMPO (AZERI)**, gestionnaire administrative du pôle carrières.
 - Madame **Samia MANDI**, gestionnaire administrative du pôle carrières.
 - Madame **Odile DEBEAUVOIS**, gestionnaire administrative du pôle contractuel.
 - Madame **Vanessa MEKERDITCHIAN**, gestionnaire administrative du pôle contractuel.
 - Madame **Gabriela ROJAS BLANCO**, gestionnaire administrative du pôle contractuel.
 - Madame **Peggy DA ROLD**, gestionnaire administrative du pôle paie.
 - Madame **Karine PASQUION**, gestionnaire administrative du pôle paie.
- Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Titres III, V et VI du BOP n° 182, par :
 - Monsieur **Maxime MIRALLES**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
 - Madame **Caroline WAECHTER (JORGE DA SILVA)**, responsable des affaires financières ;
 - Monsieur **Francis AMISI**, responsable du service immobilier ;
 - Madame **Corinne RISO (TEISSEIRE)**, responsable du service SAH ;
 - Madame **Hayet ABED**, référente du pôle comptable ;
 - Monsieur **Luc DERIDIAUX**, référent du pôle comptable ;
 - Madame **Yamina HAMDJ (HADJ)**, référente du pôle comptable ;
 - Madame **Chérifa BELHOUCHE (MAZARI)**, référente du pôle comptable ;
 - Monsieur **Nicolas GUILBERT**, responsable du service informatique ;
 - Monsieur **Iroudaryadjou MARIE-ANTOINE-NOËL**, référent du service informatique.
- Pour l'engagement et l'ordonnancement secondaire des dépenses du Titre III du BOP n° 182, par les agents désignés à l'annexe II, dans le respect des périmètres de compétences et des plafonds indiqués dans ladite annexe, et exclusivement pour :
 - les dépenses de fonctionnement ;
 - les dépenses éducatives ;
 - les indemnités liées au placement en famille d'accueil ;
 - les indemnités liées au placement auprès d'un tiers digne de confiance ;
 - les indemnités liées aux stages longs.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025, portant délégation de signature à Madame **Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Budget Opérationnel de Programme n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » sera exercée par :

- Monsieur **Maxime MIRALLES**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- Monsieur **Francis AMISI**, responsable du service immobilier ;
- Madame **Hayet ABED**, référente du pôle comptable ;
- Madame **Chérifa BELHOUCHE**, référente du pôle comptable ;
- Monsieur **Luc DERIDIAUX**, référent du pôle comptable ;
- Madame **Yamina HAMDJ (HADJ)**, référente du pôle comptable.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025, portant délégation de signature à Madame **Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 de l'arrêté préfectoral précité pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Budget Opérationnel de Programme n° 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » sera exercée par :

- Monsieur **Maxime MIRALLES**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- Madame **Caroline WAECHTER (JORGE DA SILVA)**, responsable des affaires financières ;
- Monsieur **Francis AMISI**, responsable du service immobilier.

ARTICLE 6 :

Il est donné délégation de signature :

- Dans Chorus DT, dans la limite de leurs périmètres de compétence et du plafond de 1 500 € par mission, aux agents identifiés dans l'annexe III, pour :
 - en tant que valideur hiérarchique (VH1), valider hiérarchiquement les ordres de mission et les états de frais ;
 - en tant que service gestionnaire (SG), valider budgétairement les ordres de mission ;
 - en tant que gestionnaire contrôleur (GC), contrôler budgétairement les états de frais ;
 - en tant que gestionnaire valideur (GV), valider budgétairement les états de frais ;
 - en tant que valideur des factures (FV), valider les factures.
- Dans Cytric, aux agents identifiés dans l'annexe III, pour valider les demandes de réservation, dans la limite de leurs périmètres de compétences.
- Dans Chorus Formulaire, aux agents identifiés dans l'annexe III :
 - pour certifier le service fait, dans la limite de leurs périmètres de compétences ;
 - pour transmettre les tableaux d'ordre de payer (TOP), ainsi que pour créer et transmettre des fiches communication au service facturier (SFACT) et au département

de la performance financière, des achats et de la conformité (DPFAC) de la direction interrégionale Sud-Est du secrétariat général.

- pour transmettre les demandes d'écritures correctives au SFACT et au DPFAC.

ARTICLE 7 :

Il est donné délégation de signature aux fins de signature des bordereaux récapitulatifs des recettes et des dépenses de régie :

- Sur l'ensemble du périmètre de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est à :
 - Monsieur **Maxime MIRALLES**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières.
- Sur leurs périmètres territoriaux de compétences respectifs à :
 - Madame **Natacha HIMELFARB**, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes- Maritimes ;
 - Madame **Siham FAHMI-FRIEDERICKS**, directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes ;
 - Monsieur **Pierre PIBAROT**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône ;
 - Madame **Béatrice TRIBOTTÉ**, directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône ;
 - Monsieur **Olivier FERRON**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse ;
 - Madame **Nathalie OLIVERI**, directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Var ;
 - Madame **Nadia ZEGHMAR**, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Vaucluse ;
 - Monsieur **Magid NASRI**, directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Vaucluse.

ARTICLE 10 :

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

La directrice interrégionale PJJ Sud-Est,

Signé

Sonia PALLIN

ANNEXE I

Table des sigles et acronymes

| SIGLE / ACRONYME | TITULÉ COMPLET |
|---------------------|--|
| ARAPT | Assistant(e) du responsable de l'appui au pilotage territorial |
| AT | Adjoint(e) technique |
| BR | Bordereaux récapitulatifs |
| CA | Carte achat |
| CEF | Centre éducatif fermé |
| CSE | Chef(fe) de service éducatif |
| DEPAFI | Direction de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières |
| DIR | Direction interrégionale |
| DIRA | Directeur interrégional adjoint |
| DIR-DME | Directrice des mesures éducatives |
| DIRA-DME | Directeur adjoint des mesures éducatives |
| DIR-DEPAFI | Directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières |
| DIRPJJ SE | Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est |
| DIR-DRH | Directeur des ressources humaines |
| DIR-DT | Directrice / directeur territorial |
| DTA | Directrice / directeur territorial adjoint |
| DME | Direction des mesures éducatives |
| DRH | Direction des ressources humaines |
| DS | Directrice / directeur de service |
| DTPJJ | Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse |
| EC | Écritures correctives |
| EJ | Engagement juridique |
| EJHM | Engagement juridique hors marché |
| EPE | Établissement de placement éducatif |
| EPEI | Établissement de placement et d'insertion |
| FIEC | Fiche d'immobilisation en cours |
| FV | Valideur de factures |
| GC | Gestionnaire contrôleur |
| IM | Intérêts moratoires |
| RAF | Responsable des affaires financières |
| RAPT | Responsable de l'appui au pilotage territorial |

| | |
|--------|---|
| RCIF | Responsable du contrôle interne financier |
| RDSI | Responsable du département des systèmes d'information |
| RGAF | Responsable de la gestion administrative et financière des personnels |
| RGPC | Responsable de la gestion des parcours et des compétences |
| RLAI | Référent laïcité et citoyenneté |
| RPI | Responsable des politiques institutionnelles |
| RSI | Responsable du service immobilier |
| RUE | Responsable d'unité éducative |
| SA | Secrétaire administratif / administrative |
| SF | Service fait |
| SG | Service gestionnaire |
| SI | Service immobilier |
| STEI | Service territorial éducatif et d'insertion |
| SEEPM | Service éducatif en établissement pénitentiaire pour mineurs |
| SP | Secteur public |
| STEMO | Service territorial éducatif de milieu ouvert |
| UEAJ | Unité éducative d'activités de jour |
| UECEF | Unité éducative de centre éducatif fermé |
| UEHC | Unité éducative d'hébergement collectif |
| UEHD | Unité éducative d'hébergement diversifié |
| UEHDR | Unité éducative d'hébergement diversifié renforcé |
| UEMO | Unité éducative de milieu ouvert |
| UESEPM | Unité éducative de service éducatif en établissement pénitentiaire pour mineurs |
| VH1 | Valideur hiérarchique de niveau 1 |

ANNEXE II

Délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de fonctionnement, des dépenses éducatives, des indemnités liées au placement en famille d'accueil, des indemnités liées au placement auprès d'un tiers digne de confiance et des indemnités liées aux stages longs.

| SERVICE | PRÉNOM NOM | FONCTIONS | PLAFOND |
|---|---------------------------|--------------|---------|
| Direction territoriale Alpes-Maritimes (DTPJJ 06) | | | |
| DTPJJ 06 | Natacha HIMELFARB | DT | 8 000 € |
| | Siham FAHMI-FRIEDERICKS | DTA | |
| | Thomas PROFFIT | RAPT | |
| EPEI Nice | Laura FANTINO | DS | 2 000 € |
| STEMO Grasse | Nicolas CLERET | DS (intérim) | |
| STEMO Nice | Sophie GROMOVOI | DS | |
| Direction territoriales Bouches-du-Rhône (DTPJJ 13) | | | |
| DTPJJ 13 | Pierre PIBAROT | DT | 8 000 € |
| | Béatrice TRIBOTTÉ | DTA | |
| | Stéphanie MONJARDIN | RAPT | |
| | Romain RUEL | RAPT | |
| CEF Marseille Les Cèdres | Olivier BEZARD | DS (intérim) | 2 000 € |
| EPE Martigues Littoral | Zoé TIBERGHIE | DS | |
| EPEI Aix-en-Provence | Clara IECHE | DS | |
| SEEPM Marseille | Karine MATHIEU | DS | |
| STEI Marseille | Vérane ISNARD | DS | |
| STEMO Aix-en-Provence | Patricia IRACE (FRECHARD) | DS | |
| STEMO Marseille Centre | Charlotte TREMBLAIS | DS | |
| STEMO Marseille Est | Raïssi MESSAOUDI | DS | |
| STEMO Marseille Nord | Carole OLIVIER | DS | |
| STEMO Martigues Ouest Étang de Berre | Céline TOUREL | DS | |
| Direction territoriale Corse (DTPJJ 20) | | | |
| DTPJJ 20 | Olivier FERRON | DT | 8 000 € |
| | Nathalie MASSOTEAU | RAPT | |
| STEMOI Bastia | Geneviève GRAZIANI | DS | 2 000 € |
| Direction territoriale Var (DTPJJ 83) | | | |
| DTPJJ 83 | Nathalie OLIVERI | DTA | 8 000 € |
| CEF Brignoles | Élodie DUHAUSSE | DS | 2 000 € |
| EPEI Toulon | Stéphanie DAVID | DS | |
| STEMO Draguignan | Claire VIGNAU | DS | |
| STEMO Toulon | Evodie DELHAYE | DS | |
| Direction territoriale Alpes-Vaucluse (DTPJJ 04-05-84) | | | |
| DTPJJ 04-05-84 | Nadia ZEGHMAR | DT | 8 000 € |
| | Magid NASRI | DTA | |
| CEF Montfavet | Benoît WILLAUMEZ | DS | 2 000 € |
| EPEI Avignon | Léa MANOURY | DS | |
| STEMO Avignon | Clara RUFFO | DS | |
| STEMO Avignon | Badra ABDEDDAIM | DS | |
| STEMO Carpentras | Corinne SANNA | DS | |
| STEMO Digne-les-Bains | Clémentine BRUNET | DS | |

ANNEXE III

Délégation de signature pour :

- La certification des SF, les demandes de création et de modification des tiers fournisseurs et l'utilisation des fiches communication dans Chorus Formulaires.
- Les rôles VH1, SG, GC et FV dans Chorus DT.
- La validation des réservations dans Cytric.

| SERVICE | PRÉNOM NOM | FONCTIONS | CHORUS FORMULAIRES | CHORUS DT | CYTRIC |
|---|------------------------------------|--------------------------|--|-----------------------|-----------------------------|
| Direction interrégionale PJJ Sud-est (DIRPJJ SE) | | | | | |
| DIR | Franck BALDI | DIRA | | VH1 – SG | |
| DIR | Jade ALPE | Chargée de communication | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| DIR | Leticia SILVA LIMA | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| DME | Clara DUFOUR DE NEUVILLE | DIR-DME | | VH1 – SG | |
| DME | Rédouane DICH | DIRA-DME | | VH1 – SG | |
| DEPAFI | Maxime MIRALLES | DIR-DEPAFI | | VH1 – SG | |
| DEPAFI | Francis AMISI | RSI | | VH1 – SG | |
| DEPAFI | Nicolas GUILBERT | RDSI | | VH1 – SG | |
| DEPAFI | Corinne RISO (TEISSEIRE) | RSAH | Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges). | VH1 – SG | |
| DEPAFI | Géraldine BONINI | RCIF | Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (EC / autres échanges) | | |
| DEPAFI | Caroline WAECHTER (JORGE DA SILVA) | RAF | Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges). | VH1 – SG – GC – FV | Validation des réservations |

| SERVICE | PRÉNOM NOM | FONCTIONS | CHORUS FORMULAIRES | CHORUS DT | CYTRIC |
|---------|----------------------------|----------------------------|---|-----------------------|-----------------------------|
| DEPAFI | Hayet ABED | Gestionnaire SP | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges). | VH1 – SG – GC – FV | Validation des réservations |
| DEPAFI | Paul CUET | Adjoint administratif SP | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (autres échanges). | GC – FV | |
| DEPAFI | Luc DERIDIAUX | Gestionnaire SP | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges). | | |
| DEPAFI | Saliha EL AYACHI | Adjointe administrative SP | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (autres échanges). | GC - FV | |
| DEPAFI | Elena SCALI | Adjointe administrative SP | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (autres échanges). | GC – FV | |
| DEPAFI | Yamina HAMDJ (HADJ) | Gestionnaire SP | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges). | VH1 – SG – GC – FV | |
| DEPAFI | Dounia ZAIYOU | Adjointe administrative SP | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges). | | |
| DEPAFI | Chérifa BELHOUCHE (MAZARI) | Gestionnaire SI | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges). | | |
| DEPAFI | Fabienne BORIE | Gestionnaire SAH | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |

| SERVICE | PRÉNOM NOM | FONCTIONS | CHORUS FORMULAIRES | CHORUS DT | CYTRIC |
|---------|------------------------------|---|---|-----------|--------|
| DEPAFI | Éric FRAISSE | Gestionnaire SAH | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges). | | |
| DEPAFI | Cécile PLASSARD (HERITIER) | Gestionnaire SAH | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges). | | |
| DEPAFI | Irou MARIE-ANTOINE-NOËL | Assistant DSI | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges). | | |
| DRH | Julien LEMAIRE | DIR-DRH | | VH1 – SG | |
| DRH | Ludovic LEPHAY | RGAF | | VH1 – SG | |
| DRH | Isabelle DELLA CASA (DUCLOT) | RGPC | | VH1 – SG | |
| DRH | Vanessa MEKERDITCHIAN | Gestionnaire administrative RH/ pôle contractuels | Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 4 Titre II / autres échanges). | | |
| DRH | Odile DEBEAUVOIS | Gestionnaire administrative RH/ pôle contractuels | Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 4 Titre II / autres échanges). | | |
| DRH | Nathalie EMMANUELLI | Gestionnaire administrative RH/ pôle carrières | Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 4 Titre II / autres échanges). | | |
| DRH | Sarah GLACET | Gestionnaire administrative RH/ pôle carrières | Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 4 Titre II / autres échanges). | | |
| DRH | Gabriela ROJAS BLANCO | Gestionnaire administrative RH/ pôle contractuels | Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 4 Titre II / autres échanges). | | |

| SERVICE | PRÉNOM NOM | FONCTIONS | CHORUS FORMULAIRES | CHORUS DT | CYTRIC |
|--|--------------------------------|---------------------------|---|-----------|-----------------------------|
| DRH | Christine FOREST | Gestionnaire RH/Formation | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | VH1 – SG | |
| DRH | Latifa MEGUENNI TANI (AFAIFIA) | Gestionnaire RH/Formation | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | VH1 – SG | |
| Direction territoriale Alpes-Maritimes (DTPJJ 06) | | | | | |
| DTPJJ 06 | Natacha HIMELFARB | DT | | VH1 – SG | |
| DTPJJ 06 | Siham FAHMI-FRIEDERICKS | DTA | | VH1 – SG | |
| DTPJJ 06 | Thomas PROFFIT | RAPT | Certification des SF Création et modification des tiers fournisseurs. | VH1 – SG | Validation des réservations |
| DTPJJ 06 | Abla FEDJKHI | ARAPT / régisseuse | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (envoi BR régie). | | Validation des réservations |
| EPEI Nice | Laura FANTINO | DS | | VH1 – SG | |
| UEAJ Nice | Émilie SEGURA | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEAJ Nice | Valérie TARTAR | Ajointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| UEHC Nice | Mohamed DAHANE | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEHC Nice | Géraldine MARCELLIER | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| UEHD Antibes | Abdel Hafid OUTTALEB | RUE missionné | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEHD Antibes | Stéphanie HUIBAN | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |

| SERVICE | PRÉNOM NOM | FONCTIONS | CHORUS FORMULAIRES | CHORUS DT | CYTRIC |
|------------------|-----------------------------|-------------------------|---|-----------|-----------------------------|
| UEHD Antibes | Stéphanie HUIBAN | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| STEMO Grasse | Nicolas CLERET | DS (intérim) | | VH1 – SG | |
| UEMO Antibes | Katia GAUTHIER-MOUTON | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEMO Antibes | Marika SEVERA | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| UEMO Cannes | Renzo LOVISA | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEMO Cannes | Fatma MEGROUS | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| UEMO Grasse | Marion FOURNIER | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEMO Grasse | Anne ROSA | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| UEMO Grasse | Sylvie TURCI (NOLLEVALLE) | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| STEMO Nice | Sophie GROMOVOI | DS | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | VH1 – SG | |
| UEMO Nice Centre | Peggy THEETEN | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEMO Nice Centre | Joëlle GIUGLARIS (MANFREDI) | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| UEMO Nice Nord | Myriam VUOLO | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEMO Nice Ouest | Alexandra LLEDO (ROSSO) | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |

| SERVICE | PRÉNOM NOM | FONCTIONS | CHORUS FORMULAIRES | CHORUS DT | CYTRIC |
|--|----------------------|-------------------------|---|-----------|-----------------------------|
| UEMO Nice Ouest | Estelle PONSIGNON | RUE missionnée | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEMO Nice Ouest | Nicole LUCANI | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| Direction territoriales Bouches-du-Rhône (DTPJJ 13) | | | | | |
| DTPJJ 13 | Pierre PIBAROT | DT | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| DTPJJ 13 | Béatrice TRIBOTTÉ | DTA | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| DTPJJ 13 | Romain RUEL | RAPT | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | VH1 – SG | Validation des réservations |
| DTPJJ 13 | Stéphanie MONJARDIN | RAPT | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| DTPJJ 13 | Maryame ABOUDOU | ARAPT | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (envoi BR régie). | | |
| DTPJJ 13 | Jacques MELLUL | Adjoint administratif | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| DTPJJ 13 | Michel RAMILAMINTSOA | Adjoint administratif | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| DTPJJ 13 | Claire AMIAND GLORY | RUE | | VH1-SG | |
| EPE Martigues-Littoral | Zoé TIBERGHIE | DS | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEHC Marseille Chutes-Lavie | Sonia MAHDID | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEHC Marseille Chutes-Lavie | Béatrice KRALIAN | SA | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |

| SERVICE | PRÉNOM NOM | FONCTIONS | CHORUS FORMULAIRES | CHORUS DT | CYTRIC |
|--|-------------------------|-------------------------|---|-----------|-----------------------------|
| UEHC Martigues | Kheireddine BEN-FATMA | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEHC Martigues | Bruno BERTRAND | AT polyvalent | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| UEHC Martigues | Zoulikha DJOUDER | SA | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| EPEI Aix-en-Provence | Clara IECHE | DS | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEAJ Aix-en-Provence | Pascale CABASSE | RUE | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEAJ Aix-en-Provence | Lisa FIET | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| UEHC Aix-en-Provence Relais du Soleil | Hayette AZAMOUM | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEHC Aix-en-Provence Relais du Soleil | Aurélia PETIT-COLIN | SA | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| UEHD Salon-de-Provence | Florence GUITET | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEHD Salon-de-Provence | Valérie POUX (CHANDEZE) | SA | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| SEEPM Marseille | Karine MATHIEU | DS | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UESEEPM Marseille | Jean-Eliot CHRETIEN | RUE | | VH1 – SG | |
| UESEEPM Marseille | Sadjia BENAYAD | RUE | | VH1 – SG | |
| UESEEPM Marseille | Samia BRAKA | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |

| SERVICE | PRÉNOM NOM | FONCTIONS | CHORUS FORMULAIRES | CHORUS DT | CYTRIC |
|-----------------------|---------------------------|-------------------------|---|-----------|--|
| UESEEPM Marseille | Emmy PARSEGHIAN | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| UESEEPM Marseille | Frédéric GOUYACHE | Adjoint administratif | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| UESEEPM Marseille | Ilham KHADIRI | Adjoint administratif | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| STEI Marseille | Vérane ISNARD | DS | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEAJ Passerelle | Patrick LE FLECHER | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations (périmètre STEI Marseille) |
| UEAJ Application | Medhi AGBI | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations (périmètre STEI Marseille) |
| UEAJ Sylvestre | Jean-Christophe DUBUS | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations (périmètre STEI Marseille) |
| UEAJ Sylvestre | Morgane CURTAT | Adjointe administrative | Certification des SF (périmètre STEI Marseille). Création et modification des tiers fournisseurs (périmètre STEI Marseille). | | |
| UEAJ Sylvestre | Arielle PATRIX | Adjointe administrative | Certification des SF (périmètre STEI Marseille). Création et modification des tiers fournisseurs (périmètre STEI Marseille). | | |
| STEMO Aix-en-Provence | Patricia IRACE (FRECHARD) | DS | | VH1 – SG | Validation des réservations |

| SERVICE | PRÉNOM NOM | FONCTIONS | CHORUS FORMULAIRES | CHORUS DT | CYTRIC |
|----------------------------|-------------------------------|-------------------------|---|-----------|-----------------------------|
| UEMO Aix Célony | Claire VIGNAU | RUE | | VH1 – SG | |
| UEMO Aix Célony | Fabienne PHILIPPE | Adjoint administratif | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| UEMO Aix Sainte-Victoire | Sandra BASILIO | RUE | | VH1 – SG | |
| UEMO Aix Sainte-Victoire | Elise TREOL | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| STEMO Marseille Centre | Charlotte TREMBLAIS | DS | | VH1 – SG | |
| UEAT Marseille | Éric BABEF | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEAT Marseille | Bérénice BROCHOT | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| UEMO Marseille Joliette | Christophe GOBERT | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEMO Marseille Joliette | Charlotte ROGOWSKI | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| STEMO Marseille Est | Raïssi MESSAOUDI | DS | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEMO Le Garlaban | Emmanuelle BELLOCQ LASSUS | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEMO Le Garlaban | Meriem RAFRAFI (AOUADI) | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| UEMO Marseille Le Timonier | Samia BENAHCENE (BEN HASSINE) | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEMO Marseille Le Timonier | Hélène DEMARETZ | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| STEMO Marseille Nord | Carole OLIVIER | DS | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEMO Chutes-Lavie | Nadia DAHAMNI | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |

| SERVICE | PRÉNOM NOM | FONCTIONS | CHORUS FORMULAIRES | CHORUS DT | CYTRIC |
|---|---------------------------|-------------------------|---|-----------|-----------------------------|
| UEMO Chutes-Lavie | Kévin MATHE | Adjoint administratif | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| UEMO Chutes-Lavie | Anjuly STEPHAN | Adjoint administratif | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| UEMO Le Canet | Magali KOUDIL (GAUCHOU) | RUE | | VH1 – SG | |
| UEMO Le Canet | Faten BEN FADHL | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| UEMO Michaud | Saliha MILONET (BOUHAMOU) | RUE | | VH1 – SG | |
| UEMO Michaud | Anjuly STEPHAN | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| STEMO Martigues Ouest Étang de Berre | Céline TOUREL | DS | | VH1 – SG | |
| UEMO Arles | Djamel CHENOUI | RUE | | VH1 – SG | |
| UEMO Arles | Audrey PERES | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| UEMO Martigues | Louisa MOUSSOUS | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEMO Martigues | Marion RIGAUD | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| CEF Marseille Les Cèdres | Olivier BEZARD | DS (intérim) | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UECEF Marseille Les Cèdres | Anne-Sylvie AUDRY | RUE | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | VH1 – SG | |
| UECEF Marseille Les Cèdres | Emmanuelle KINDMANN | SA | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| UECEF Marseille Les Cèdres | Lucile LE CHANONY | Éducatrice | | | Validation des réservations |

| SERVICE | PRÉNOM NOM | FONCTIONS | CHORUS FORMULAIRES | CHORUS DT | CYTRIC |
|--|------------------------|-------------------------|---|-----------|-----------------------------|
| Direction territoriale Corse (DTPJJ 20) | | | | | |
| DTPJJ 20 | Olivier FERRON | DT | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| DTPJJ 20 | Nathalie MASSOTEAU | RAPT | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | VH1 – SG | Validation des réservations |
| DTPJJ 20 | Gwenaëlle BORG | ARAPT / régisseuse | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (envoi BR régie). | | |
| STEMOI Bastia | Geneviève GRAZIANI | DS | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEAJ Bastia | Laure BERGER | RUE | | VH1 – SG | |
| UEAJ Bastia | Catherine LAHURE | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| UEMO Ajaccio | Christine LECUSSAN | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| UEMO Bastia | Audrey FRANCHI (PROST) | RUE | | VH1 – SG | |

| SERVICE | PRÉNOM NOM | FONCTIONS | CHORUS FORMULAIRES | CHORUS DT | CYTRIC |
|--|---------------------------|-------------------------|---|-----------|-----------------------------|
| Direction territoriale Var (DTPJJ 83) | | | | | |
| DTPJJ 83 | Nathalie OLIVERI | DTA | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| DTPJJ 83 | Mathieu LIETART | RAPT | Création et modification des tiers fournisseurs. | VH1 – SG | Validation des réservations |
| DTPJJ 83 | Julia LOPEZ | ARAPT / régisseuse | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (envoi BR régie). | | Validation des réservations |
| DTPJJ 83 | Soline MASSON | ARAPT | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | Validation des réservations |
| DTPJJ 83 | Calogera CARLISI | RPI | | | Validation des réservations |
| DTPJJ 83 | Fencia GOUSSE | RLAI | | | Validation des réservations |
| EPEI Toulon | Stéphanie DAVID | DS | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEAJ Toulon | Laina TUKAOKO | RUE | | VH1 – SG | |
| UEAJ Toulon | Auréliе REDER (SILVESTRE) | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | Validation des réservations |
| UEHC Toulon | Djahid BOULOSSAKH | RUE (intérim) | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEHC Toulon | Stéphanie RAVEL | SA | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| UEHDR Toulon | Sandrine MONTEGNIES | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEHDR Toulon | Atika HACHIM | SA | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |

| SERVICE | PRÉNOM NOM | FONCTIONS | CHORUS FORMULAIRES | CHORUS DT | CYTRIC |
|----------------------|-----------------------------|-------------------------|---|-----------|-----------------------------|
| STEMO Draguignan | Claire VIGNAU | DS | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEMO Draguignan | Alban LECOUVREUR | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEMO Draguignan | Graziella ROCHARD (ORLANDO) | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | Validation des réservations |
| UEMO Fréjus | Alice MARVINT | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEMO Fréjus | Julie PRUVOT | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| STEMO Toulon | Evodie DELHAYE | DS | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEMO Toulon Centre | Stéphanie ROUVIER (KRIL) | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEMO Toulon Centre | Sylvie POULARD | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| UEMO Toulon Le Faron | Nolwenn CAER | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEMO Toulon Le Faron | Prescilla CARDINAL | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| UEMO Toulon Ouest | Frédéric BERTORA | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEMO Toulon Ouest | Célia ESSAFI | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | Validation des réservations |
| UEMO Toulon Ouest | Amandine DREVET | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | Validation des réservations |
| CEF Brignoles | Élodie DUHAUSSE | DS | | VH1 – SG | Validation des réservations |

| SERVICE | PRÉNOM NOM | FONCTIONS | CHORUS FORMULAIRES | CHORUS DT | CYTRIC |
|---|----------------------------|-------------------------|---|-----------|-----------------------------|
| UECEF Brignoles | Yasmine CHIBATTE | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UECEF Brignoles | Aurélie LEGAY | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | Validation des réservations |
| Direction territoriale Alpes-Vaucluse (DTPJJ 04-05-84) | | | | | |
| DTPJJ 04-05-84 | Nadia ZEGHMAR | DT | | VH1 – SG | |
| DTPJJ 04-05-84 | Magid NASRI | DTA | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| DTPJJ 04-05-84 | Nicolas GORZKOWSKI | RAPT / régisseur | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | VH1 – SG | Validation des réservations |
| DTPJJ 04-05-84 | Fabien PLANARD | ARAPT | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | VH1 – SG | Validation des réservations |
| DTPJJ 04-05-84 | Leila ADDABBANI (MOUHSINE) | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | Validation des réservations |
| EPEI Avignon | Léa MANOURY | DS | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEAJ Avignon | Jean-François BOUTHORS | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEAJ Avignon | Christophe MITTOU | CSE | | | |
| UEAJ Avignon | Martine KEIFFER | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | Validation des réservations |
| UEHC Avignon | Bob TUCCINARDI | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEHC Avignon | Sylvie WOLKOFF | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | Validation des réservations |
| STEMO Avignon | Clara RUFFO | DS | | VH1 – SG | Validation des réservations |

| SERVICE | PRÉNOM NOM | FONCTIONS | CHORUS FORMULAIRES | CHORUS DT | CYTRIC |
|-----------------------|------------------------------|-------------------------|---|-----------|-----------------------------|
| STEMO Avignon | Badra ABDEDDAIM | DS | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEMO Avignon | Helam BEN MOHAMED (MESSAAD) | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEMO Avignon | Émilie WIECLAW | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | Validation des réservations |
| UEMO Avignon | Wendy STOUQUE | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | Validation des réservations |
| UEMO Cavaillon | Magali TOUZE | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEMO Cavaillon | Beatriz DE OLIVEIRA BARBOSA | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| STEMO Carpentras | Corinne SANNA | DS | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEAJ Nord Vaucluse | Claire BARRY | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEMO Carpentras | Anne-Donatienne WARSAGER | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEMO Carpentras | Sadia BOUDEMIA | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| UEMO Orange | Marie-Claude MEYSSONNIER | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEMO Orange | Gaëlle LE HENRY | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | Validation des réservations |
| STEMO Digne-les-Bains | Clémentine BRUNET | DS | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEMO Digne-les-Bains | Christophe PEINADO | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |

| SERVICE | PRÉNOM NOM | FONCTIONS | CHORUS FORMULAIRES | CHORUS DT | CYTRIC |
|----------------------|------------------------|--|---|-----------|-----------------------------|
| UEMO Digne-les-Bains | Maëva MONARDO (PRIOUX) | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| UEMO Digne-les-Bains | Sarah BENYAMINA | Adjointe administrative Contractuelle | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| UEMO Gap | Julien CHANAL | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UEMO Gap | Hélène DOBRIC | Adjointe administrative | Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. | | |
| CEF Montfavet | Benoît WILLAUMEZ | DS | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UECEF Montfavet | Laure CLAUSSE | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |
| UECEF Montfavet | Moktar ELKHOUDJ | RUE | | VH1 – SG | Validation des réservations |

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-05-15-00003

Arrêté portant délégation de signature du
directeur interrégional des services pénitentiaires
au chef d'établissement du CP Toulon la Farlède
dans le cadre des affectations de personnes
détenues du CP Toulon la Farlède vers la SAS



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Marseille, le 15 mai 2026

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Vu le Code pénitentiaire et notamment en son article D.211-20 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'administration pénitentiaire en date du 24 avril 2026, publié au JO le 29 avril 2026, nommant Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à compter du 18 mai 2026,

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, Monsieur Guillaume PINEY, décide :

ARTICLE 1 - délégation permanente de signature à Madame PASCOT Laurence, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Toulon-La Farlède aux fins d'affectation des personnes détenues condamnées du quartier maison d'arrêt vers la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) du centre pénitentiaire de Toulon-La Farlède dont la durée de l'incarcération restant à subir est inférieure ou égale à 2 ans lorsque la dernière condamnation devient définitive.

Cette délégation ne vaut pas pour les personnes condamnées à raison d'actes de terrorisme tels que prévus et réprimés aux articles 412-1 à 412-5 du code pénal ainsi que les personnes condamnées ayant fait l'objet d'une inscription au répertoire des détenus particulièrement signalés; ni pour les personnes détenues placées au quartier d'isolement, ni pour les personnes détenues signalées par la direction interrégionale.

Le Directeur interrégional se réserve la possibilité d'utiliser les places laissées vacantes par le directeur de l'établissement.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Signé
Guillaume PINEY**

DISP Marseille
4 traverse de
Rabat BP 121
13277 Marseille Cedex 09

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-05-15-00006

Arrêté portant délégation de signature du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille à l'adjoint du chef d'établissement
du CP Aix Luynes dans le cadre des affectations
de personnes détenues du CP Aix Luynes vers la
SAS

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Marseille, le 15 mai 2026

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Vu le Code pénitentiaire et notamment en son article D.211-20 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'administration pénitentiaire en date du 24 avril 2026, publié au JO le 29 avril 2026, nommant Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à compter du 18 mai 2026,

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, Monsieur Guillaume PINEY, décide :

ARTICLE 1 - délégation permanente de signature à Monsieur Jean-François DESIRE, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aix Luynes aux fins d'affectation des personnes détenues condamnées du quartier maison d'arrêt vers la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) du centre pénitentiaire de Aix Luynes dont la durée de l'incarcération restant à subir est inférieure ou égale à 2 ans lorsque la dernière condamnation devient définitive.

Cette délégation ne vaut pas pour les personnes condamnées à raison d'actes de terrorisme tels que prévus et réprimés aux articles 412-1 à 412-5 du code pénal ainsi que les personnes condamnées ayant fait l'objet d'une inscription au répertoire des détenus particulièrement signalés, ni pour les personnes détenues placées au quartier d'isolement, ni pour les personnes détenues signalées par la direction interrégionale.

Le Directeur interrégional se réserve la possibilité d'utiliser les places laissées vacantes par le directeur de l'établissement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Signé
Guillaume PINEY**

DISP Marseille
4 traverse de
Rabat BP 121
13277 Marseille Cedex 09

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-05-15-00002

Arrêté portant délégation de signature du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille à l'adjoint du chef d'établissement
du CP Marseille dans le cadre des affectations de
personnes détenues du CP Marseille vers la SAS

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Marseille, le 15 mai 2026

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Vu le Code pénitentiaire et notamment en son article D.211-20 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'administration pénitentiaire en date du 24 avril 2026, publié au JO le 29 avril 2026, nommant Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à compter du 18 mai 2026,

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, Monsieur Guillaume PINEY, décide :

ARTICLE 1 - délégation permanente de signature à Monsieur Chris PERRICHET, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille aux fins d'affectation des personnes détenues condamnées du quartier maison d'arrêt vers la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) du centre pénitentiaire de Marseille dont la durée de l'incarcération restant à subir est inférieure ou égale à 2 ans lorsque la dernière condamnation devient définitive.

Cette délégation ne vaut pas pour les personnes condamnées à raison d'actes de terrorisme tels que prévus et réprimés aux articles 412-1 à 412-5 du code pénal ainsi que les personnes condamnées ayant fait l'objet d'une inscription au répertoire des détenus particulièrement signalés, ni pour les personnes détenues placées au quartier d'isolement, ni pour les personnes détenues signalées par la direction interrégionale.

Le Directeur interrégional se réserve la possibilité d'utiliser les places laissées vacantes par le directeur de l'établissement.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Guillaume PINEY
Signé

DISP Marseille
4 traverse de
Rabat BP 121
13277 Marseille Cedex 09

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-05-15-00004

Arrêté portant délégation de signature du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille à l'adjoint du chef d'établissement
du CP Toulon la Farlède dans le cadre des
affectations de personnes détenues du CP
Toulon la Farlède vers la SAS

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Marseille, le 15 mai 2026

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Vu le Code pénitentiaire et notamment en son article D.211-20 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'administration pénitentiaire en date du 24 avril 2026 publié au JO le 29 avril 2026, nommant Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à compter du 18 mai 2026,

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, Monsieur Guillaume PINEY, décide :

ARTICLE 1 - délégation permanente de signature à Madame Sandrine ARDUCA, adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulon-La Farlède aux fins d'affectation des personnes détenues condamnées du quartier maison d'arrêt vers la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) du centre pénitentiaire de Toulon-La Farlède dont la durée de l'incarcération restant à subir est inférieure ou égale à 2 ans lorsque la dernière condamnation devient définitive.

Cette délégation ne vaut pas pour les personnes condamnées à raison d'actes de terrorisme tels que prévus et réprimés aux articles 412-1 à 412-5 du code pénal ainsi que les personnes condamnées ayant fait l'objet d'une inscription au répertoire des détenus particulièrement signalés, ni pour les personnes détenues placées au quartier d'isolement, ni pour les personnes détenues signalées par la direction interrégionale.

Le Directeur interrégional se réserve la possibilité d'utiliser les places laissées vacantes par le directeur de l'établissement.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Guillaume PINEY
Signé

DISP Marseille
4 traverse de
Rabat BP 121
13277 Marseille Cedex 09

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-05-15-00005

Arrêté portant délégation de signature du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille au chef d'établissement du CP Aix
Luynes dans le cadre des affectations de
personnes détenues du CP Aix Luynes vers la SAS

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Marseille, le 15 mai 2026

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Vu le Code pénitentiaire et notamment en son article D.211-20 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'administration pénitentiaire en date du 24 avril 2026, publié au JO le 29 avril 2026, nommant Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à compter du 18 mai 2026,

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, Monsieur Guillaume PINEY, décide :

ARTICLE 1 - délégation permanente de signature à Monsieur Jean-Pierre CHARPENTIER-TITY, chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aix Luynes aux fins d'affectation des personnes détenues condamnées du quartier maison d'arrêt vers la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) du centre pénitentiaire d'Aix Luynes dont la durée de l'incarcération restant à subir est inférieure ou égale à 2 ans lorsque la dernière condamnation devient définitive.

Cette délégation ne vaut pas pour les personnes condamnées à raison d'actes de terrorisme tels que prévus et réprimés aux articles 412-1 à 412-5 du code pénal ainsi que les personnes condamnées ayant fait l'objet d'une inscription au répertoire des détenus particulièrement signalés, ni pour les personnes détenues placées au quartier d'isolement, ni pour les personnes détenues signalées par la direction interrégionale.

Le Directeur interrégional se réserve la possibilité d'utiliser les places laissées vacantes par le directeur de l'établissement.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Signé
Guillaume PINEY**

DISP Marseille
4 traverse de
Rabat BP 121
13277 Marseille Cedex 09

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-05-15-00001

Arrêté portant délégation de signature du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille au chef d'établissement du CP
Marseille dans le cadre des affectations du CP
Marseille vers la SAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Marseille, le 15 mai 2026

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Vu le Code pénitentiaire et notamment en son article D.211-20 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'administration pénitentiaire en date du 24 avril 2026, publié au JO le 29 avril 2026, nommant Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à compter du 18 mai 2026,

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, Monsieur Guillaume PINEY, décide :

ARTICLE 1 - délégation permanente de signature à Monsieur Jean Marie LANDAIS, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille aux fins d'affectation des personnes détenues condamnées du quartier maison d'arrêt vers la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) du centre pénitentiaire de Marseille dont la durée de l'incarcération restant à subir est inférieure ou égale à 2 ans lorsque la dernière condamnation devient définitive.

Cette délégation ne vaut pas pour les personnes condamnées à raison d'actes de terrorisme tels que prévus et réprimés aux articles 412-1 à 412-5 du code pénal ainsi que les personnes condamnées ayant fait l'objet d'une inscription au répertoire des détenus particulièrement signalés, ni pour les personnes détenues placées au quartier d'isolement, ni pour les personnes détenues signalées par la direction interrégionale.

Le Directeur interrégional se réserve la possibilité d'utiliser les places laissées vacantes par le directeur de l'établissement.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Signé
Guillaume PINEY**

DISP Marseille
4 traverse de
Rabat BP 121
13277 Marseille Cedex 09

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-05-15-00007

Arrêté portant délégation de signature du
directeur interrégional en application du code
pénitentiaire



DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

**Arrêté du 18 mai 2026 portant délégation de signature
Monsieur Guillaume PINEY, Directeur interrégional des services
pénitentiaires de Marseille**

Vu l'arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 24 avril 2026 et publié au journal officiel le 29 avril 2026, nommant Monsieur Guillaume PINEY, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à compter du 18 mai 2026,

Vu le Code pénitentiaire et notamment son article R.113-65,

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, Monsieur Guillaume PINEY, décide :

Article 1 : Délégation permanente de signature aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint est donnée à :

- Monsieur Pierrick GIANGUALANO-FUSINA, Magistrat en position de détachement, Directeur interrégional adjoint
- Monsieur Xavier VILLEROY, Directeur des services pénitentiaires, Secrétaire général
- Monsieur Christian JEAN, Directeur des services pénitentiaires, Directeur des services pénitentiaires placé
- Madame Coline RONGEOT Directrice des services pénitentiaires, Cheffe du Département de la sécurité et de la détention (DSD)
- Madame Claire JAUFFRES, Directrice des services pénitentiaires, Adjointe à la Cheffe du Département de la sécurité et de la détention (DSD)
- Monsieur Jérôme CONSTANT, Capitaine pénitentiaire, Chef de l'unité de gestion de la détention (UGD-DSD)
- Madame Aurore COULON, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, Cheffe du

DISP Marseille
4 traverse de
Rabat BP 121
13277 Marseille Cedex 09



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)

- Madame Nawel DINIA, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, Adjointe à la Cheffe du Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille le 15 mai 2026

Signé

Guillaume PINEY

DISP Marseille
4 traverse de
Rabat BP 121
13277 Marseille Cedex 09

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
Donne délégation de signature, en application du code pénitentiaire (article R. 113-65)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

| | | Code pénitentiaire | Directeur interrégional adjoint | Secrétaire général | Directeur des services pénitentiaires placé | Cheffe et cheffe adjointe du DSD | Chef de l' UGD | Cheffe et cheffe adjointe du DPPP |
|--|-------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|---|----------------------------------|----------------|-----------------------------------|
| | | | | | | | | |
| Toute décision d'affectation dans les centres de détention ou quartiers centres de détention, les centres ou quartiers de semi-liberté ou, les centres ou quartiers pour peines aménagés, les maisons d'arrêts ou quartier maisons d'arrêt des condamnés visés par le code de procédure pénale | D. 211-11, | | X | X | X | X | X | |
| | D. 211-18 à | | | | | | | |
| | D. 211-22, | | | | | | | |
| | D. 211-24 | | | | | | | |
| Toute décision de maintien de l'intéressé à l'établissement, mise à disposition d'une autre direction interrégionale, dessaisissement au profit du ministre de la Justice | D. 211-24 | | X | X | X | X | X | |
| | D. 211-26 | | | | | | | |
| Toute décision de changement d'affectation relevant de sa compétence ou de dessaisissement au profit du ministre de la Justice | D. 211-27 | | X | X | X | X | X | |
| | D. 211-31, | | | | | | | |
| | D. 215-13 | | X | X | X | X | X | |
| Ordonner ou annuler, à l'intérieur de la DISP de Marseille, tous les transfèrements individuels ou collectifs qu'il estime nécessaire. | R. 322-5 | | | | | | | |
| | R. 342-1 | | X | X | X | X | X | |
| Autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement | | | | | | | | |
| | R. 412-1 | | X | X | X | X | X | |
| Accord pour concession de travail | D. 412-28 | | X | X | X | X | X | |
| Conclusion d'un contrat de concession à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire envisagé pour une durée supérieure à 3 mois ou pour un effectif supérieur à 5 détenus | D. 412-29 | | X | X | X | X | X | |
| Délivrance et retrait d'agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent être autorisés à travailler | D. 412-2 | | X | X | X | X | X | |
| Délivrance et retrait d'agrément des personnes (préposées des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des personnes détenues au travail | R. 113-65 | | | | | | | |
| | D. 412-4 | | X | X | X | X | X | |
| | R.622-11 | | | | | | | |

Version au 18 mai 2026

| Décisions administratives individuelles | | Code pénitentiaire | Directeur interrégional adjoint | Secrétaire général | Directeur des services pénitentiaires placé | Cheffe et chef de DSD | Chef de l' UGD | Cheffe et chef de DPIP |
|--|--|---|---------------------------------|--------------------|---|-----------------------|----------------|------------------------|
| Autorisation à portée générale de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale | Réponse aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues en matière disciplinaire | R. 341-10 R. 113-65 R. 234-43 | X | X | X | X | X | |
| | Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par les personnes détenues ou à une partie à qui la décision a fait grief | R. 315-2 | X | X | X | X | | |
| | Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration | R. 313-6 R. 313-8 | X | X | X | X | | |
| | Autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires | R. 313-7 | X | X | X | X | | |
| | Validation des règlements intérieurs | R. 112-23 | X | X | X | | | |
| | Autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale | D. 222-2 | X | X | X | X | | X |
| | Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale | D. 222-2 R. 113-65 | X | X | X | X | | X |
| | Décision de prolongation du placement à l'isolement au-delà de 6 mois et inférieur à 1 an, proposition de prolongation du placement à l'isolement au-delà d'un an et de deux ans au Ministre de la Justice, décision de main levée de la mesure d'isolement, avis en matière d'isolement d'une personne détenue de la compétence DISP. | R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27 R. 213-28 R. 213-29 | X | X | X | X | | |
| | Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion | D.323 du CPP R. 113-65 | X | X | X | X | | |
| | Signature d'un protocole sur les modalités d'intervention de l'établissement public de santé | D. 115-4 | X | X | X | | | X |
| | Habilitations des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel et autres personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSEA et ou les SMPR | D. 115-14 | X | X | X | | | X |

Version au 18 mai 2026

| Décisions administratives individuelles | | Code pénitentiaire | Directeur interrégional adjoint | Secrétaire général | Directeur des services pénitentiaires placé | Cheffe et cheffe adjointe du DSD | Chef de l' UGD | Cheffe et cheffe adjointe du DPPP |
|---|---------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|---|----------------------------------|----------------|-----------------------------------|
| Suspension et retrait de l'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel dans les UCSA et ou les SMPPR | D. 115-17 | X | X | X | X | | | X |
| Autorisation, pour une personne détenue, de se faire soigner par un médecin de son choix | R. 322-1 R. 113-65 | X | X | X | X | X | | |
| Autorisation d'une personne détenue d'être hospitalisée à ses frais dans un établissement privé | D.391 du CPP R. 113-65 | X | X | X | X | X | | |
| Désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel | D. 113-5 | X | X | X | X | | | |
| Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale | D.393 du CPP R. 113-65 | X | X | X | X | X | | |
| Autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois auprès de sa mère en détention | D. 216-23 R. 113-65 | X | X | X | X | | | X |
| Nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de l'âge réglementaire | D. 216-24 R. 113-65 | X | X | X | X | | | X |
| Délivrance des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires | D. 352-1 R. 113-65 | X | X | X | X | | | X |
| Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les établissements du ressort de la direction interrégionale | D. 352-3 | X | X | X | X | | | X |
| Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation ou quelque forme que ce soit | R. 113-65 R. 381-1 | X | X | X | X | X | | X |
| Autorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion | D. 381-2 | X | X | X | X | X | | X |
| Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant | D. 413-5 | X | X | X | X | | | X |
| Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations | | | | | | | | |
| Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison | D. 341-20 | X | X | X | X | | | X |
| Délivrance des numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat | R.113-9-2 | X | X | X | X | X | | |

Version au 18 mai 2026

| | | | | | | |
|--|----------|---|---|---|---|--|
| Transmission au Garde des Sceaux de l'avis quant à une proposition d'affectation en QLCO accompagnée des pièces de la procédure contradictoire et des observations du chef d'établissement | R.224-38 | X | X | X | X | |
|--|----------|---|---|---|---|--|

Version au 18 mai 2026

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-05-15-00008

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille - volet RH - aux chefs
d'établissement de la DISP de Marseille en
Gestion déléguée complète



Arrêté portant subdélégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié par décret du 11 mars 2022 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 21 mars 2022 ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2026 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 18 mai 2026 ;



ARRETE

Art 1er : Subdélégation de signature est donnée **aux DSP, chefs d'établissement** :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

- Art 2 : • S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent les **chefs d'établissement (DSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.
- S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par les **chefs d'établissement (DSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

- Art 3 : En leur absence, les **chefs d'établissement (DSP)** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à leurs subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 6 : **Le présent arrêté prend effet à compter du 18 mai 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 15 mai 2026

Signé

Le Directeur Interrégional,

| ETABLISSEMENTS | Chefs d'Établissements et subordonnés | FONCTIONS |
|--|---------------------------------------|--|
| Maison d'Arrêt Aix-Luygnes | CHARPENTIER TITY Jean Pierre | directeur, chef d'établissement |
| | DESIRE Jean François | directeur, chef d'établissement par intérim |
| | BALANDRAS Stéphanie | directrice, responsable RH |
| | CHARPENTIER TITY Nathalie | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| | KARA Ahmed | AAE, responsable suivi gestion déléguée |
| Centre Pénitentiaires d'Avignon Le Pontet | BOUQUET Alexandre | directeur, chef d'établissement |
| | HATTINGUAIS Alexis | directeur, adjoint CE |
| | LE REUN Karine | directrice |
| | | directeur |
| | DE VILLECHABROLLE Marguerite | directrice |
| | PARIS Yann | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| Maison d'Arrêt de Draguignan | BOULET Florence | directrice, cheffe d'établissement |
| | SOUILHAT Anne | directrice, adjointe CE, intérim CE |
| | DISSARD Isabelle | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| | RIDJALI Asmahane | AAE, responsable gestion déléguée |
| Maison d'Arrêt de Grasse | DOUCET Claire | directrice, cheffe d'établissement |
| | BENHAMOUDA Radia | directeur, adjoint CE |
| | DEJENNE Jean Michel | directrice |
| | MATHON Stéphane | directeur |
| | GILLIOT François | AAE, responsable des services administratifs |
| Centre de Détention de Salon de Provence | BALMELLI Géraldine | directrice, chef d'établissement |
| | GRANDPIERRE Solenne | directrice, adjointe au CE, chef d'établissement par intérim |
| | FLORENTIN Nathalie | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| Centre de Détention de Tarascon | GONTIERS Fabienne | directrice, cheffe d'établissement |
| | DESLANDES Maud | directrice, adjointe au CE |
| | MOUNSAVENG Léna | directrice détention |
| | COCY Anne Sandra | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| Centre Pénitentiaire de Toulon La Farliède | PASCOT Laurence | directeur, chef d'établissement |
| | ARDUCA Sandrine | directrice, adjointe au CE |
| | LAMOUREUX Quitterie | directrice adjointe |
| | DUPUY Christelle | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| Comtat Venaissin | BOUHADDA Michael | directeur, chef d'établissement |
| | BRUCHON Maryline | directrice, adjointe au CE |
| | MULLER Cédric | AAE, responsable des services administratifs et financiers |

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-05-15-00011

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille - volet RH - aux chefs
d'établissement de la DISP de Marseille en
gestion déléguée partielle



Arrêté portant subdélégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire,

Vu l'instruction interministérielle N° DGS/SP/DGOS/DSS/DGCS/DAP/DPJJ/2017/345 du 19 décembre 2017 relative à la publication du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2026 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice nommant Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter 18 mai 2026 ;



ARRETE

Art 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée **aux chefs d'établissement (DSP)** :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire

- prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire

- prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

- Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

Art 2 : • S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent les **chefs d'établissement (DSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

• S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par les **chefs d'établissement (DSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

Art 3 : En leur absence, les **chefs d'établissement (DSP)** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 18 mai 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 15 mai 2026

Signé

Le Directeur Interrégional

ANNEXE RH au 18 mai 2026

| ETABLISSEMENTS | Chefs d'Établissements et subordonnés | FONCTIONS |
|------------------------------------|---------------------------------------|--|
| Maison Centrale d'Arles | BELS Fabrice | directeur, chef d'établissement |
| | GAMBA Anne Sophie | directrice, adjointe CE |
| | GRIMBERT Mélodie | directrice |
| | LAURENDOT Yves | AAE, responsable GD |
| | GIMENEZ Nathalie | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| Centre Pénitentiaire des Baumettes | LANDAIS Jean Marie | directeur, chef d'établissement |
| | PERRICHET Chris | directeur, adjoint au CE, chef d'établissement par intérim |
| | ABI RACHED Véronique | directrice |
| | PENHIRIN Camille | directrice de détention |
| | COUDAL Claudine | AAE, responsable des services RH |
| EPM Marseille | MOUREN Marjorie | directrice, cheffe d'établissement |
| | ROBIT Arnaud | directeur, adjoint au CE |

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-05-15-00010

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille - volet RH - aux chefs
d'établissement de la DISP de Marseille en
gestion publique



Arrêté portant subdélégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire,

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2026 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice nommant Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 18 mai 2026 ;

ARRETE

Art 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée aux **chefs d'établissement (DSP)** :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire

- prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes d'épargne temps.

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire

- prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

- Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

- Art 2 : • S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent **les chefs d'établissement (DSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Marseille.
- S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par **les chefs d'établissement (DSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

- Art 3 : En leur absence, **les chefs d'établissement (DSP)** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (cf annexe récapitulative)

- Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

- Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 18 mai 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 15 mai 2026

Signé

Le Directeur Interrégional

ANNEXE RH au 18 mai 2026

| ETABLISSEMENTS | Chefs d'Etablissements et subordonnés | FONCTIONS |
|-----------------------------------|---------------------------------------|--|
| Centre pénitentiaire de Borgo | ESTEFFE Cédric | directeur, chef d'établissement |
| | COURANT Mathilde | directrice, adjointe CE |
| | MARTEEL Célia | directrice |
| | BARLOT Cécile | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| Centre de Détention de Casabianda | JUILLAN Philippe | directeur, chef d'établissement |
| | LANGLOIS Vincent | directeur, adjoint CE |
| | MASSON Jean-Christian | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| Maison d'Arrêt de Nice | BOUCHARD Fanny | directrice, cheffe d'établissement |
| | DICONNE Audrey | directrice, adjointe au CE |
| | DORLIPO Dally | AAE, responsable des services administratifs et financiers |

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-05-15-00009

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille - volet RH - aux chefs
d'établissement de la DISP de Marseille en
Gestion publique sans catégorie A



Arrêté portant subdélégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié par décret du 11 mars 2022 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire,

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2026 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice nommant Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 18 mai 2026 ;



ARRETE

Art 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée **aux chefs d'établissement (officiers ou CSP) :**

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;

- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;

- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

D – Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

- Art 2 :
- S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent **aux chefs d'établissement (officiers ou CSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.
 - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par **les chefs d'établissement (officiers ou CSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes

d'une période d'intérim.

Art 3 : En leur absence, **les chefs d'établissement (officiers ou CSP)** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie B (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 6 : **Le présent arrêté prend effet à compter du 18 mai 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 15 mai 2026

Signé

Le Directeur Interrégional

ANNEXE RH au 18 mai 2026

| ETABLISSEMENTS | Chefs d'Établissements et subordonnés | FONCTIONS |
|----------------|---------------------------------------|-----------|
|----------------|---------------------------------------|-----------|

| | | |
|--------------------------|--------------------|---------------------------|
| Maison d'Arrêt d'Ajaccio | SAUREL Patrick | CSP, chef d'établissement |
| | GLADYSZ Philippe | CSP, adjoint CE |
| Maison d'Arrêt de Digne | AUGE Ingrid | CSP, chef d'établissement |
| | GALLAY David | CSP, adjoint au CE |
| Maison d'Arrêt de Gap | ERNSTBERGER Jerome | CSP, chef d'établissement |
| | LOCATELLI Edith | CSP, adjoint au CE |

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-05-15-00012

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille - volet RH - aux directeurs
fonctionnels des services d'insertion et de
probation de la DISP de Marseille



Arrêté portant subdélégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, modifié par décret du 26 octobre 2021 ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, modifié par décret du 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire,

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires, modifié par décret du 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2026 publié le 29 avril 2026 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice nommant Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 18 mai 2026 ;



ARRETE

Art 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée aux **Directeurs/Directrices Fonctionnels(les) des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation** :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps de directeurs d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire, des conseillers d'insertion et de probation, et des assistants des services sociaux, s'agissant des actes de gestion suivants:

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire

- prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décision d'ouverture, de versement, et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

Art 2 :

- S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent **les Directeurs/Directrices Fonctionnels(les) des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation**, de la DISP de Marseille, visés en annexe, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud Est.
- S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par les **Directeurs/Directrices Fonctionnels(les) des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

Art 3 : En leur absence, les **Directeurs/Directrices Fonctionnels(les) des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation** peuvent déléguer la signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à leurs subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B. (cf annexe récapitulative)

Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 5 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.

Art 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 18 mai 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 15 mai 2026

Signé

Le Directeur Interrégional

| ETABLISSEMENTS | Chefs d'Établissements et subordonnés | FONCTIONS |
|----------------|---------------------------------------|---|
| SPIP 04/05 | GAGNEUX Florence | directrice fonctionnelle |
| | DEFRADE Delphine | contractuelle |
| | MOUSSAOUI Rabiaa | secrétaire administrative |
| SPIP 06 | RODE Marie Emmanuelle | directrice fonctionnelle |
| | HARANGER Candie | dpipp, directrice adjointe |
| | PORTESENY Julien | attaché, responsable administratif et financier |
| SPIP 13 | CHEVALIER Carole | directeur fonctionnel |
| | BERTHET Roland | directeur adjoint |
| | GANAYE Marie Anne | directrice |
| | PAGNON Laurence | attachée, responsable des services administratifs |
| SPIP 83 | DENEUBOURG Delphine | directrice fonctionnelle |
| | NIVOL Camille | directrice adjointe |
| | DESCAMPS Marc | attaché d'administration de l'Etat |
| SPIP 84 | RISS Jean-Philippe | directeur fonctionnel, |
| | ROCHE Nicolas | directeur adjoint |
| | CHAZAL Stéphanie | attachée, responsable des services administratifs |
| SPIP CORSE | TRAVERSINI Donatien | directeur fonctionnel |
| | MONTERO Joan | directeur adjoint |

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-05-13-00001

20260513 arrete-subdélégation-FAM mai 2026
signe-3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre VI ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre VI ;
- VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 nommant Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Stéphanie FLAUTO, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture

et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et en cas de son absence ou de son empêchement, à Mme Florence VERRIER et M. Serge CAVALLI, ses adjoints pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer dans la région ;

- VU** la convention en date du 25 janvier 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la décision du directeur général de FranceAgriMer n° FranceAgriMer/ST/2025/18 en date du 26 novembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales.

ARRÊTE

Article premier : Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 05 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie FLAUTO et ses adjoints, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les domaines relevant de son activité au sein du service, par Madame Virginie BOUVARD, cheffe du service FranceAgriMer à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou empêchement de la cheffe de service, à Monsieur Jean-Yves COTHENET, adjoint au chef du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leur domaine d'activité, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et des notifications d'aides aux bénéficiaires, à :

- Mme Mathilde KROPIN, cheffe du pôle restructuration et autorisations de plantations, Madame Sylvie PAILLET, cheffe du pôle aides aux entreprises et appui aux filières, ainsi que son adjoint Sébastien MARIE, Madame Hélène BOUCHER, cheffe du pôle contrôle et Jean-Yves

COTHENET, chef de la mission certification bois et plants concernant les mesures prévues au plan des aides nationales ou communautaires.

- Messieurs Sébastien MARIE, Jean-Marc RIVIERE de la SOUCHERE et Florian DE TERRIS ainsi que Madame Marine BENET concernant les mesures prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'Établissement ainsi que les billets à ordre.

- Mesdames Anne BEGERON, Marie-Emilie LUBINEAU et Françoise ZAMYLESWSKI concernant l'instruction et la liquidation des dossiers de restructuration de l'OCM viticole – potentiel viticole (notamment les autorisations de plantations et les transferts).

- Madame Jocelyne GUINTRAND concernant les mesures prévues au titre des contrats d'achat de vins et de la gestion des dossiers de VSIG,

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Virginie BOUVARD, cheffe du service FranceAgriMer, dans le cadre de son domaine d'activité, et à Madame Sylvie SANTIMARIA secrétaire générale à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 13/05/2026

Pour le préfet,
La directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt,

SIGNE

Stéphanie FLAUTO

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-05-13-00002

20260513 arrete-subdélégation-budgétaire
mai-2026

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU**
le décret n°2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture ;
- VU**
le décret n°2025-1011 du 29 octobre 2025 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire ;
- VU**
le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte

d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie FLAUTO, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales.

ARRÊTE

Article premier : Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie FLAUTO la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les domaines relevant de son activité au sein du service, par :

- Mme Sylvie SANTIMARIA, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement Mme Stéphanie FLAUTO, de ses adjoints et de l'agent visé à l'article 1er du présent arrêté et dans les domaines respectifs de compétences attribués, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine ROUX, attachée d'administration, secrétaire générale adjointe, sur le programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », sur le programme 354 « administration territoriale de l'Etat », sur le programme 362 « écologie », sur le programme 363 « compétitivité » sur le programme 348 « Transformation environnementale, Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs », sur le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »

- Mme Gaëlle THIVET LE TREQUESSER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service régional de l'économie et du développement durable des territoires pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières », sur le programme 775 « Développement et transfert en agriculture » et sur le programme 362 « écologie »

- Mme Coline LIMBARDET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service régional de la forêt et du bois pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et sur le programme 362 « écologie »

- M. Pierre Noël CANITROT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'alimentation, pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et sur le programme 362 « écologie »; sur le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »

- M. Denis FERRIEU, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'alimentation, pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et sur le programme 362 « écologie » ; sur le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »

- M. Patrice CHAZAL, administrateur civil hors classe, chef du service régional de la formation et du développement, pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 143 « Enseignement technique agricole »

- M. Pierre Jean CHAMBARD, attaché hors classe de l'I.N.S.E.E, chef du service régional de l'information statistique et économique, sur le programme central 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre de chorus cœur, chorus formulaire, chorus communication et chorus DT : délégation de crédits, demande d'achat, demande de subvention, constatation et certification du service fait, constatations des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, recettes non fiscales et frais de déplacement :

- Mme Sylvie SANTIMARIA, secrétaire générale
- Mme Sandrine ROUX, secrétaire générale adjointe
- Mme Corinne CAYOL, cheffe de pôle finances
- Mme Guylaine FAVIER, cheffe de pôle moyens généraux
- Mme Nancy GOUABEAU , gestionnaire du pôle finances
- Mme Rebeh BIDI, gestionnaire du pôle moyens généraux

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre chorus formulaire, chorus communication, demande d'achat, demande de subvention, constatation et certification du service fait :

- Mme Adeline GOLL, cheffe du pôle Réseau d'information comptable agricole

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre de chorus formulaire : constatation et certification du service fait :

- Mme Isabelle TASD'HOMME, gestionnaire technique

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre de chorus DT :

- Mme Claire SAEZ, Déléguée régionale à la formation continue
- Mme Estelle FENOUILLET, assistante à la délégation régionale de formation continue
- Mme Marie-Josée ILAMOKO, assistante à la délégation régionale de formation continue

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre des applications ESCALE, LUCIOLE et INDEXA :

- Validation des flux LUCIOLE : Mme Aurélie RUPA, cheffe de pôle gestion des moyens EPL
- Validation des flux INDEXA 2 UC et INDEXA 2 VAE : Mme Valérie MAURICE, cheffe de pôle formation professionnelle, Mme Laurence SOLIMAN, gestion des examens
- Validation et rôle d'administrateur local sur ESCALE – LUCIOLE : Mme Françoise PORRO, adjointe au SRFD

Article 4 : Subdélégation est donnée Mme Gaëlle THIVET LE TREQUESSER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts cheffe du service régional de l'économie et du développement durable des territoires et Lise OUSTRY ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe à la cheffe du service régional de l'économie et du développement durable des territoires, à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement, les décisions de déchéance et l'ensemble des courriers liés, correspondant aux dispositifs d'aides attribués par l'UO régionale 149, l'Uo régionale 362 et le programme national 775 et instruits par la DRAAF – SREDDT.

A l'exclusion des décisions attributives d'aide et de déchéance, la présente subdélégation pourra également être exercée par :

- Mme Sabine CREGUT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du pôle agriculture, agroalimentaire et emploi au service régional de l'économie et du développement durable des territoires,
- M. Olivier LEGRAS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle environnement et territoires au service régional de l'économie et du développement durable des territoires.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 13/05/2026

Pour le préfet,
La directrice régionale de
l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

SIGNE

Stéphanie FLAUTO

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-05-04-00037

Arreté composition CSA 04052026-1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Décision

Portant modification de la décision du 05 mars 2026 sur la composition de l'instance Conseil social d'Administration de la DRAAF PACA, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2022 modifié portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique du Conseil social d'administration de la DRAAF PACA du 8 décembre 2022 ;

Vu la décision du 23 décembre 2022 portant création et composition du comité social d'administration de la DRAAF PACA ;

Vu la décision du 14 mai 2024 portant modification de la composition du comité social d'administration de la DRAAF PACA ;

Vu la décision du 31 octobre 2024 portant modification de la composition du comité social d'administration de la DRAAF PACA ;

Vu la décision du 10 mars 2025 portant modification de la composition du comité social d'administration de la DRAAF PACA ;

Vu la décision du 21 mars 2025 portant modification de la composition du comité social d'administration de la DRAAF PACA ;

Vu la décision du 06 juin 2025 portant modification de la composition du comité social d'administration de la DRAAF PACA ;

Vu la décision du 05 mars 2026 portant modification de la composition du comité social d'administration de la DRAAF PACA ;

Suite au départ d'une représentante CGT /FSU;

DECIDE

L'article 2 de la décision portant modification de la composition du comité social d'administration de la DRAAF PACA du 5 mars 2026 est remplacé :

Article 2

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Le directeur régional de la DRAAF PACA ou son représentant, président ;
- Le secrétaire général de la DRAAF PACA ou son représentant.

b) Représentants du personnel (par ordre protocolaire) :

| Nom de l'organisation syndicale | Membres titulaires | Membres suppléants |
|--|--|---|
| CFDT-Alliance du Trèfle | 1. Monsieur Jean- Marc RIVIERE, CDI, FAM | 1. Monsieur Olivier DUFOUR, CDI, SRAL |
| | 2. Madame Carole FERRERI, Technicien Supérieur, SRFD | 2. Monsieur Régis LORTON, IAE, SRISE |
| FO Agriculture | 3. Monsieur Marc AUDIBERT, IAE, SRAL | 3. Monsieur Pierre-Noël CANITROT, IAE, SRAL |
| | 4. Madame Alice DUBOIS, IAE, SRAL | 4. Madame MICHELET Barbara, SA, SRISE |
| L'élan Commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD | 5. Monsieur Carlos ACHA MORETON, SA, FAM | 5. Madame Corinne ESPEJO, TS, SRAL |

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait le 04 mai 2026.

La Directrice régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

Signé

Stéphanie FLAUTO

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-05-11-00003

ARRETE Relatif à la Désignation du Jury du
Diplôme d'Etat de manipulateur
d'électroradiologie médicale
Session juillet et session de rattrapage au titre de
l'année 2026



ARRETE N°

Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale
Session juillet et session de rattrapage au titre de l'année 2026

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** les articles L 4351-1 à L 4351-13, R 4351-1- à R 4351-29 et D 4351-7 à D 4351-21 du Code de la Santé Publique,
 - VU** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,
 - VU** l'arrêté du 14 juin 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale,
 - VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
 - VU** l'arrêté Préfectoral du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;
 - VU** la décision N° R93-2025-12-02-00044 du 2 décembre 2025, portant subdélégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Jacques WIKOWSKI, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- SUR** proposition du directeur de l'institut de formation ;
- SUR** proposition du Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le jury final et de rattrapage chargé de l'attribution du Diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale aux candidats présentés par l'Institut de Formation de manipulateur Houphouët Boigny de Marseille et l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé au titre de l'année 2026 est constitué comme suit :

- **PRESIDENT** : le Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant,
- **Le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant,
- **Un directeur d'un institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale titulaire d'un diplôme autorisant l'exercice de la profession ou un coordonnateur de la formation de manipulateur :**
 - Monsieur Daniel LAMI, cadre supérieur de santé, responsable pédagogique de la formation, et adjoint à la direction de l'IFMEM -APHM
- **Un directeur de soins ou un cadre de santé titulaire d'un diplôme autorisant l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale :**
 - Madame Christelle GOBBI, directeur adjoint - IFPVPS
- **Deux enseignants d'institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale :**
 - Madame Christophe DESSAUD, cadre de santé Formateur – IFMEM-APHM
 - Madame Chantal DORCHY, cadre de santé Formatrice – IFPVPS
- **Deux manipulateurs en électroradiologie médicale en exercice depuis au moins 3 ans ; au moins l'un d'entre eux est titulaire d'un diplôme de cadre de santé :**
 - Madame Lisa MICHEL – cadre de santé – Service d'imagerie médicale - APHM
 - Monsieur Michel MOLLERO - manipulateur d'électroradiologie médicale - Service d'Imagerie Médicale, IRM – Centre Hospitalier de Toulon
- **Trois médecins de spécialités différentes, dont un conseiller scientifique d'un institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale :**
 - Monsieur le Professeur Alexis JACQUIER – Service de Radiologie et d'Imagerie Médicale – APHM - CHU Timone 2
 - Monsieur le Professeur Jean-Michel BARTOLI, PUPH – APHM – CHU Timone, Service médecine nucléaire
 - Monsieur le Professeur Thomas LE CORROLLER – APHM - CHU Timone 2 – Service de radiologie ostéoarticulaire et interventionnelle.
- **Un enseignant chercheur participant à la formation :**
 - Monsieur le Professeur David TAIEB - Service de Radiologie et d'Imagerie Médicale - APHM - CHU Timone 2

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de l'Institut de Formation des Manipulateurs en Electroradiologie Médicale Houphouët Boigny de Marseille et l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11/05/2026.

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Délégation
Le Directeur Régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
par Subdélégation
Le Responsable
du service formations sociales et paramédicales

Signé

Nicolas CLERY

DREETS PACA - Arrêté relatif à la désignation du Jury du Diplôme d'Etat du Diplôme d'Etat de Manipulateur en Electroradiologie Médicale au titre de l'année 2026 - Sessions de juillet et session de rattrapage 2026

DREETS PACA – 23/25 rue Borde – CS 10009 – 13285 MARSEILLE CEDEX 08

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale.

R93-2026-05-12-00001

Arrêté du 12 mai 2026
portant modification (n°1) de la composition du
Conseil d'administration de la Caisse du Var

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 12 mai 2026

portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'administration de la Caisse du Var

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;
Vu l'arrêté du 27 mars 2026 du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var ;
Vu la désignation de la **Confédération générale du travail** ;
Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 du directeur de la sécurité sociale portant délégation de signature à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var est modifiée comme suit :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire

-Monsieur Thierry SALERNO

Article 2

Arrêté modificatif du 12 mai 2026
Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var

1

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur .

Fait le 12 mai 2026 à Marseille

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Marseille de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« *Signé* »
David MUNOZ

ANNEXE :

Caisse d'allocations familiales 83

| Organisations désignatrices | | Nom | | Prénom |
|---|--------------|-----------------|------------------------|--------------|
| En tant que Représentants des assurés sociaux | CFDT | Titulaire(s) | BELAN | Barbara |
| | | | RICHARD | Stéphane |
| | Suppléant(s) | | CORTHEZY | Tiaré |
| | | | LELAQUET | Laurent |
| | CGT | Titulaire(s) | SALERNO | Thieny |
| | | | TORRE | Sandrine |
| | Suppléant(s) | | vacant | |
| | | | vacant | |
| | CGT - FO | Titulaire(s) | CASTETS | Caroline |
| | | | SPAZIANO | Philippe |
| | Suppléant(s) | | BAISSAT | Gil |
| | | | SIRIGNANO | Elisabeth |
| CFE - CGC | Titulaire | GUIZIEN | Fabienne | |
| | Suppléant | JURY | Thieny | |
| CFTC | Titulaire | GIRAUD | Astrid | |
| | Suppléant | DERRE | Frédéric | |
| En tant que Représentants des employeurs | MEDEF | Titulaire(s) | GOIZIN | Patrice |
| | | | RECEVEUR | Xavier |
| | Suppléant(s) | | JANIN | Andy |
| | | | LEBRUN | Françoise |
| | CPME | Titulaire(s) | REGIMBEAU | Christophe |
| | | | SAUVESTRE | Corinne |
| Suppléant(s) | | vacant | | |
| | | vacant | | |
| En tant que Représentants des travailleurs indépendants | U2P | Titulaire | BERTHELOT | Martine |
| | | Suppléant | RAMIREZ JUVIEL Aliuska | Tatiana |
| | Suppléant | | RODRIGUES | Muriel |
| | | | CUNIAL | Maxime |
| | CPME | Titulaire | MALLARONI | Patrick |
| | | Suppléant | KEVORKIAN | Candie |
| FNAE | Titulaire | GADACHA CHARRAD | Jamil | |
| | Suppléant | GHERARDI | Claude | |
| En tant que Représentants des associations familiales | UNAF / UDAF | Titulaire(s) | AUBRY | Valérie |
| | | | CAMIUL | Audrey |
| | | | CHARLES | Marie-Hélène |
| | | | PIERRE | Hugues |
| | Suppléant(s) | | MATHIEU | Amélie |
| | | | MILHAUD | Catherine |
| | | | RIQUELME | Martine |
| | | | VAROLI | Alexandra |
| Personnes qualifiées | | BOYARD | Aurore | |
| | | DEBIEUVRE | Patrick | |
| | | LANDI | Christophe | |
| | | PECHAIRAL | Noëlle | |

Dernière(s) modification(s)

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale.

R93-2026-05-13-00005

Arrêté du 13 mai 2026

Portant modification (n°2) à l'arrêté de
nomination des membres du Conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales des Alpes-Maritimes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 13 mai 2026

Portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2026 portant modification n°1 à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes ;

Vu la proposition formulée par l'organisation Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête:

Article 1^{er}

La composition du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes est modifiée comme suit :

En tant que Représentants des assurés sociaux

Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Suppléant : Madame ESQUERRE Isabelle

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait le 13 mai 2026 à MARSEILLE

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Marseille de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation

Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

ANNEXE :

Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes

| Organisations désignatrices | | Nom | Prénom | | | |
|---|--|--------------|-------------------------------------|--|--|---|
| En tant que Représentants des assurés sociaux | CFDT | Titulaire(s) | HUGUES MOLLET | Michel Flore | | |
| | | Suppléant(s) | ESQUERRE FORMEAU | Isabelle Stéphane | | |
| | | CGT | Titulaire(s) | BREIL LAMY-CHARRIER | Nicolas Franck | |
| | | | Suppléant(s) | RASOLI vacant | Nadine | |
| | CGT - FO | Titulaire(s) | GOUPILLOT MALOD | Benjamin Alexandre | | |
| | | Suppléant(s) | CHANSSEL PERROT | Yves Roselyne | | |
| | | | CFE - CGC | Titulaire | CHAUDOIN | Murielle |
| | Suppléant | ZANGHI | | Hervé | | |
| | CFTC | Titulaire | BRONZI | Patrice | | |
| | | Suppléant | REYNIER | Véronique | | |
| | En tant que Représentants des employeurs | MEDEF | Titulaire(s) | DUPHIL SAROTTI | Thierry Marc | |
| | | | Suppléant(s) | SCOFFIER ZOCCO | Stéphanie Laurent | |
| | | | | CPME | Titulaire(s) | FARINA TABONI |
| | | | Suppléant(s) | | LONG ROBUTTE | Laurent Patrick |
| U2P | | Titulaire | | | PAPY | Carine |
| | | Suppléant | KITSAS | Sara | | |
| En tant que Représentants des travailleurs indépendants | | U2P | Titulaire | BERDAH | Stéphane | |
| | | | Suppléant | OLIVER BARAL | Corinne | |
| | CPME | Titulaire | CARVI | Amandine | | |
| | | Suppléant | ILMI | Jean-Pierre | | |
| | FNAE | Titulaire | GHERARDI | Claude | | |
| | | Suppléant | Charles-Henri | Sentis | | |
| En tant que Représentants des associations familiales | UNAF / UDAF | Titulaire(s) | ANCEL MARRA MARTINI PENNEC | Frédérique Michel Philippe Stéphane | | |
| | | | Suppléant(s) | BOCQUET LESCURE MONTARELLO SISSOKO | Joanès Nadia Marion M'bamakan | |
| | | | | Personnes qualifiées | DOL DZIWULSKI LE FLOCH MARTINOT | Florence Karine Stéphane Jean-Christophe |

Dernière(s) modification(s) 13/05/2026

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale.

R93-2026-05-13-00004

Arrêté du 13 mai 2026

Portant modification (n°3) à l'arrêté de
nomination des membres du Conseil
d'administration du Conseil départemental des
Alpes de Haute-Provence auprès du CA de
l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 13 mai 2026

Portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'administration du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence auprès du CA de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'administration du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu les arrêtés du 30 mars 2026 et du 17 avril 2026 portant modifications n°1 et n°2 à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la proposition formulée par l'organisation Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du Conseil d'administration du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifiée comme suit :

En tant que Représentants des assurés sociaux

Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

-**Titulaire** : Monsieur CRASSOUS Didier

- **Suppléante** : Madame PELLICOT Nathalie

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait le 13 mai 2026 à MARSEILLE

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

ANNEXE :
Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes-de-Haute-Provence

| Organisations désignatrices | | Nom | Prénom | | |
|---|---|----------------------|---------------------------|-------------------|----------------------|
| En tant que Représentants des assurés sociaux : | CFDT | Titulaire(s) | BONNABEL CRASSOUS | Anaïs Didier | |
| | | Suppléant(s) | PELLICOT | Nathalie | |
| | | | vacant | | |
| | CGT | Titulaire(s) | ALBERICH DE PASCALE | Laurent Volny | |
| | | Suppléant(s) | GAMBA HENRY | Micaël Nicolas | |
| | | | CGT - FO | Titulaire(s) | FERRIGNO PICHOTIN |
| | Suppléant(s) | BERAUD CAMPANELLA | | Manon Patrick | |
| | | CFE - CGC | | Titulaire | CUBIZOLLE |
| | Suppléant | | GENIN | Thierry | |
| | CFTC | Titulaire | LUBRANO DI SBARAGLIONE | Dominique | |
| | | Suppléant | GAILLET | Benjamin | |
| | En tant que Représentants des employeurs : | MEDEF | Titulaire(s) | PIERI PUJADES | Bernard Michèle |
| | | | Suppléant(s) | LECOMTE MARMOD | Maria Lydia |
| | | | | CPME | Titulaire(s) |
| Suppléant(s) | | FENOY vacant | Cédric | | |
| | | U2P | Titulaire | | THIEBAUT |
| Suppléant | | | FIGUIERE | Stephan | |
| En tant que Représentants des travailleurs indépendants : | | U2P | Titulaire | CAPELLO | Jean-Luc |
| | | | Suppléant | MARTIN | Ludovic |
| | CPME | Titulaire | GRISONI | Marina | |
| | | Suppléant | vacant | | |
| | FNAE | Titulaire | GOTORBE | Aurélie | |
| Suppléant | | SENTIS | Charles-Henri | | |

Dernière(s) modification(s) : 13/05/2026

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale.

R93-2026-05-07-00004

Arrêté du 7 mai 2026
portant modification (n°1) de la composition du
Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de
Vaucluse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 7 mai 2026

portant modification (n°1) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu la désignation formulée par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2026 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC):

Suppléant :

- Madame Catherine BLEUSE

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait le 7 mai 2026 à Marseille

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et
des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Marseille de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation

Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse

| Organisations désignatrices | | Nom | Prénom | | | | | |
|---|--|--------------|------------------------------|---|---|-------------------|---------------------------------|--|
| En tant que Représentants des assurés sociaux : | CFDT | Titulaire(s) | MERAUX SALENSON | Romain Sonia | | | | |
| | | Suppléant(s) | ALA OUI HACHMANI COMBES | Hicham Laurie | | | | |
| | CGT | Titulaire(s) | PELLARIN PESAINS | Michel Stéphanie | | | | |
| | | Suppléant(s) | BARTOLO SUICMEZ | Michel Fatma Fanny | | | | |
| | | CGT - FO | Titulaire(s) | CASAMATA LEGAY | Virginie Eric | | | |
| | Suppléant(s) | | ALONZO-MERCIER FONTRAILLE | Sarah Christian | | | | |
| | CFE - CGC | | Titulaire | JUSTIN | Joel-Gilles | | | |
| | | Suppléant | CHAUSSÉ | Nathalie | | | | |
| | CFTC | Titulaire | BANCE | Jean-Louis | | | | |
| | | Suppléant | BLEUSE | Catherine | | | | |
| | En tant que Représentants des employeurs : | MEDEF | Titulaire(s) | FIEVRE KIRKBRIDE MILON SEGABIOT-VIA TOR | Sarah Laetitia Thieny Annick | | | |
| | | | | Suppléant(s) | CHAMEROIS vacant vacant vacant | Nils | | |
| | | | | | CPME | Titulaire(s) | DUTHOIT GHIRARDINI PONTET | Pierre-Bernard Marie-Pierre Philippe |
| | | | | | | | Suppléant(s) | BLANCHIN BONASTRE SETTI |
| U2P | | | Titulaire | MALLET | | | | Corinne |
| | | | Suppléant | RONDEL | | Jules | | |
| En tant que Représentants de la mutualité : | | | FNMF | Titulaire(s) | | BARRET CANOVAS | Maddy Sébastien | |
| | | Suppléant(s) | | GONZALEZ LIATTI | Jean-Pierre Brigitte | | | |
| | | | | En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie : | FNATH | Titulaire | PASTELOT | Claude |
| Suppléant | | GHARBI | Rachid | | | | | |
| UNAF/UDAF | | Titulaire | DESCAMPS | | Véronique | | | |
| | | Suppléant | Vacant | | | | | |
| UNAASS | | Titulaire(s) | BA YE DOMNIAK | | Laurent Hervé | | | |
| | | | Suppléant(s) | | ALIX vacant | Déguène | | |
| | Personnes qualifiées | | GIOVANNELI | Laurence | | | | |
| Dernière mise à jour : 07/05/2026 | | | | | | | | |

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale.

R93-2026-05-07-00003

Arrêté du 7 mai 2026
portant modification (n°1) de la composition du
Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie du Var

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 7 mai 2026

portant modification (n°1) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var

Vu la proposition formulée par l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature de la direction de la sécurité sociale à Monsieur David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var est modifiée comme suit :

En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Suppléants :

- Madame Nadège PLESSIS

- Monsieur Maurice VISCONTI

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait le 7 mai 2026 à Marseille

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation

Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var

| Organisations désignatrices | | Nom | | Prénom |
|---|--------------|--------------|--------------------|---------------|
| En tant que Représentants des assurés sociaux : | CFDT | Titulaire(s) | KERHOAS | Jean-François |
| | | | KLEIN | Dominique |
| | Suppléant(s) | BAUD | Xavier | |
| | | MOKLI | Aïcha | |
| | CGT | Titulaire(s) | CADOT | Claudia |
| | | Suppléant(s) | SERVEL | Franck |
| | | | CROCQUEFER | Steven |
| | CGT - FO | Titulaire(s) | FERREIRA DE BARROS | Sandrine |
| | | | DAVIGNON | Matthieu |
| | | Suppléant(s) | GAUGAIN | Chantal |
| | BORDE | | Thierry | |
| | CFE - CGC | Titulaire | MICHEL | Jessica |
| Suppléant | | CHAINTREUIL | Didier | |
| CFTC | Titulaire | ROCHAT | Lucile | |
| | Suppléant | LIONS | Véronique | |
| En tant que Représentants des employeurs : | MEDEF | Titulaire(s) | BELTRANDO | Stéphane |
| | | | FRESSE | Hervé |
| | | | KOUBBI | Didier |
| | | | MAS | Emmanuel |
| | Suppléant(s) | LECOEUR | Alexia | |
| | | PAULE | Anne | |
| | | VAQUERO | Patricia | |
| | | non désigné | | |
| | CPME | Titulaire(s) | ADET | Carole |
| | | | GIL | Chloé |
| | | | HENRI | Marc |
| | | Suppléant(s) | PLESSIS | Nadège |
| VISCONTI | Maurice | | | |
| U2P | Titulaire | non désigné | | |
| | Suppléant | RODRIGUES | Muriel | |
| En tant que Représentants de la mutualité : | FNMF | Titulaire(s) | BERTHELOT | Martine |
| | | | GRASS | Stéphane |
| | | Suppléant(s) | MEHATS | Nathalie |
| | | | SVELKA | Sylvie |
| En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie : | FNATH | VIOT | Dominique | |
| | | ROSSO | Jean-François | |
| | UNAF/UDAF | Suppléant | DURAND | Franck |
| | | Titulaire | MATHIEU | Amélie |
| | UNAASS | Titulaire(s) | PIERRE | Hugues |
| | | | BARAZI | Mustafa |
| | | Suppléant(s) | DELEIGNIES | Carole |
| | | | RINGEVAL | Laurent |
| VILLELONGUE | Christine | | | |
| Personnes qualifiées | | | CHENICLET | Karine |

Dernière(s) modification(s)

Le 11 mai 2026

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-04-27-00028

Arrêté de composition de la section disciplinaire
recteur de région académique PACA



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L811-5-1 et R811-44 et R811-45 ;
- Vu** la décision du 3 mars 2026 du président du tribunal administratif de Marseille ;
- Vu** le procès-verbal du tirage au sort qui a eu lieu le 27 avril à 10h dans les locaux du Rectorat de la Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la section disciplinaire commune est fixée comme suit :

- **Présidente : Madame Béatrice DELZANGLES**, première conseillère au tribunal administratif de Marseille ; **Suppléante : Madame Eva DEVICTOR**, première conseillère au tribunal administratif de Marseille
- **Représentants des professeurs des universités ou personnels assimilés :**
 - Titulaire : M. Stéphane NOTTIN (Université d'Avignon)
Suppléant : M. Nicolas MASCRET (Université d'Aix-Marseille)
 - Titulaire : Mme Elisabeth MURISASCO (Université de Toulon)
Suppléante : Mme Christine COURTIN (Université Côte d'Azur)
- **Représentants des maîtres de conférences ou personnels assimilés :**
 - Titulaire : M. Pascal QUIDU (Université d'Avignon)
Suppléant : Jean-Michel BREZUN (Université d'Aix-Marseille)
 - Titulaire : Rachel JOUBERT (Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence)
Suppléante : Mme Sophie PEREZ (Université de Toulon)
- **Représentants des usagers :**
 - Titulaire : M. Flavio CORTI (Ecole Centrale Méditerranée)
Suppléant : M. Roland BONNIN (Université d'Avignon)

- Titulaire : M. Nathan SOUYRI (Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence)
Suppléant : M. Paul BELLET (Université d'Aix-Marseille)

- Titulaire : Mme Veda TURAN (Université de Toulon)
Suppléante : Mme Roma CURNIER (Université d'Aix-Marseille)

- Titulaire : Mme Ophélie SAMOU (Ecole Centrale Méditerranée)
Suppléante : Mme Léa JEAN (Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence)

- **Représentants de l'administration des établissements :**
 - Titulaire : M. Pierre BOS (Université d'Aix-Marseille)
Suppléant : M. Mario LUBIN (Université d'Avignon)

 - Titulaire : Mme Sophie GALULA (Université Côte d'Azur)
Suppléante : Mme Margalith BENECH-KOPELIANSKIS (Ecole Centrale Méditerranée)

Article 2 : Les membres de la section disciplinaire commune sont nommés pour un mandat d'une durée de deux ans, à compter du 1^{er} mai 2026.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région académique PACA.

Fait à Aix-en-Provence, le 27 avril 2026

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2026-05-13-00003

Arrêté portant organisation de l'intérim des
fonctions de secrétaire général de la zone de
défense et de sécurité Sud

Arrêté portant organisation de l'intérim
des fonctions de secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité Sud

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur, modifié ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur **Jacques WITKOWSKI** en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 mai 2026 portant nomination de Monsieur **Romain DELMON** en qualité de secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2017 portant création du centre zonal opérationnel de crise ;

A R R Ê T E

Article 1

Monsieur **Romain DELMON**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est désigné pour exercer l'intérim du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 2

Le présent arrêté entrera en vigueur le 18 mai 2026.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud par interim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie ainsi que de la collectivité territoriale de Corse.

Fait à Marseille, le 13 mai 2026

Le préfet

Signé

Jacques Witkowski